



RAPPORT DE L'ENQUÊTE

**COALITION PARLEMENTAIRE
CANADIENNE DE LUTTE CONTRE
L'ANTISÉMITISME**

Commission d'enquête

Président: *Mario Silva, dép.*

Vice président: *Scott Reid, dép.*

Hon. Carolyn Bennett, dép.

Lois Brown, dép.

Hon. Ken Dryden, dép.

Rick Dykstra, dép.

Raymonde Folco, dép.

Hon. Hedy Fry, dép.

Randy Hoback, dép.

Hon. Peter Kent, dép.

Pat Martin, dép.

Hon. Anita Neville, dép.

Peter Stoffer, dép.

David Sweet, dép.

Tim Uppal, dép.

Judy-Wasylycia Leis, dép.

Jeff Watson, dép.

Comité directeur

Président: *Scott Reid, dép.*

Vice président: *Mario Silva, dép.*

Raymonde Folco, dép.

Candice Hoepfner, dép.

Pat Martin, dép.

Hon. Bob Rae, dép.

Peter Stoffer, dép.

David Sweet, dép.

Membres d'office

Hon. Irwin Cotler, dép.

Hon. Jason Kenney, dép.

Secretariat

Corey Lerman

Dan Rabkin

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
A.	L'enquête	1
	a. Création de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme	1
	b. Mandat	3
	c. Définition de l'antisémitisme	4
	d. Définition de travail de l'antisémitisme par l'EUMC	5
	e. Processus et création de la Commission	7
II.	CONTEXTE	14
A.	L'antisémitisme classique	14
	B. L'antisémitisme contemporain	18
III.	L'ANTISÉMITISME AU CANADA	22
	A. Définition des incidents antisémites	22
	a. Crimes haineux	23
	b. Incidents haineux	26
	B. La fréquence et la gravité des incidents antisémites	28
	C. La nature des incidents antisémites	32
	D. Incidents récents	35
E.	L'Internet et les sites de réseautage social	39
F.	L'antisémitisme sur les campus	43
	a. Le climat d'antisémitisme : un problème croissant sur certains campus universitaires	43
	b. Le problème sur les campus canadiens est le reflet d'un phénomène mondial	47
	c. Mesurer le degré d'antisémitisme sur les campus canadiens	49

d. La nature et l'ampleur des incidents antisémites sur les campus.....	50
e. Semaine contre l'apartheid israélien (SCAI).....	58
f. Activités antisémites préconisées par des associations d'étudiants et d'autres groupes sur les campus.....	62
g. Point de vue des administrateurs de campus	64
h. Solutions	67
IV. APPROCHES POUR LUTTER CONTRE L'ANTISÉMITISME.....	69
A. Approches juridiques.....	69
a. Poursuites au pénal des auteurs de propos haineux.....	69
b. Poursuite des auteurs de crimes haineux	70
c. Législation sur les droits de la personne	72
d. Méthodes juridiques pour contrer la haine sur Internet	73
e. Unités de lutte contre les crimes haineux et formation des policiers	73
f. Douanes et immigration.....	75
g. Limites des approches législatives	78
B. Initiatives concernant la sécurité.....	80
C. Recherche.....	81
D. Éducation.....	82
E. Initiatives interconfessionnelles et intercommunautaires.....	84
F. Nations Unies.....	86

I. INTRODUCTION

A. L'enquête

a. Création de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme

En février 2009, des parlementaires de divers pays de par le monde se sont rencontrés à Londres pour la conférence inaugurale de la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme (ICCA). Assistaient à la conférence plus de 125 législateurs d'au-delà de 40 pays, rassemblés pour assister à deux jours d'exposés et de débats concernant le problème grandissant de l'antisémitisme.

La conférence a débouché sur la « Déclaration de Londres sur le combat contre l'antisémitisme »¹ où il est précisé :

Les parlementaires doivent retourner à leur autorité législative, leur Parlement ou Assemblée auxquels ils appartiennent et établir des forums pour la vérification et l'enquête dont le but est de définir la nature et la situation actuelles de l'antisémitisme dans leur pays et de développer des recommandations pour une action de leur gouvernement et de la société civile.

Sous le leadership du ministre Jason Kenney de Citoyenneté et Immigration et de l'actuel président du comité directeur national, le professeur Irwin Cotler, une délégation de 11 parlementaires canadiens ont assisté à la conférence de Londres. Inquiets en raison des preuves d'une augmentation, à l'échelle mondiale, des incidents antisémites et d'un retour aux thèmes antisémites classiques dans le discours international, ils sont revenus avec le désir de créer une coalition canadienne pour lutter contre l'antisémitisme ici au Canada.

¹ *Déclaration de Londres sur le combat contre l'antisémitisme*, Lancaster House, R.-U., 17 février 2009.

La CPCCA (Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme), créée en mars 2009, réunissait 22 parlementaires de tous les partis de la Chambre des communes (par la suite, en 2010, les membres du Bloc québécois qui faisaient partie de la CPCCA se sont retirés. Toutefois, des membres du Bloc québécois ont assisté et participé à la conférence de l'ICCA à Ottawa en 2010). La CPCCA n'est pas affiliée au gouvernement du Canada ou à quelque ONG ou groupe de pression. Elle est affiliée à la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme (ICCA), à savoir le comité directeur international qui a organisé la conférence inaugurale de Londres en 2009.

Les objectifs principaux de la présente enquête étaient les suivants :

- repérer et définir la nature de l'antisémitisme dans le Canada d'aujourd'hui;
- Analyser l'étendue du problème sur la foi des éléments de preuve disponibles;
- formuler des recommandations pratiques sur la façon de remédier au problème.

En novembre 2010, la deuxième Conférence et Sommet de la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme a eu lieu à Ottawa, au Canada, organisée par la CPCCA. Des parlementaires et spécialistes de plus de 50 pays se sont rassemblés à Ottawa du 7 au 9 novembre pour prendre part à la conférence de suivi.

La conférence d'Ottawa s'est terminée par l'adoption à l'unanimité du « Protocole d'Ottawa sur la lutte contre l'antisémitisme »² réaffirmant la Déclaration de Londres et précisant notamment :

² « Protocole d'Ottawa sur la lutte contre l'antisémitisme », Ottawa, Ontario, Canada, 9 novembre 2010.

Nous sommes inquiets devant l'augmentation importante et continue, depuis la Conférence de Londres en février 2009, du nombre de crimes haineux antisémites enregistrés et d'attaques visant les personnes et les propriétés juives, et les institutions religieuses, d'enseignement et communales juives.

Nous demeurons alarmés par l'antisémitisme génocidaire continu et sanctionné par l'État et les idéologies extrémistes qui s'y rattachent. S'il est vrai que l'antisémitisme est la plus durable des haines et que le génocide est le plus horrible des crimes, la convergence de l'intention génocidaire incarnée dans l'idéologie antisémite est donc la plus toxique des combinaisons.

Plus particulièrement, on établit au Protocole d'Ottawa une différence nette entre l'antisémitisme et la critique légitime d'Israël, qui n'est pas antisémite :

Toutefois, les critiques à l'égard d'Israël comparables à celles exprimées à l'encontre d'autres pays ne peuvent être qualifiées d'antisémites.

Pour plus de précision : Le fait de critiquer Israël n'est pas antisémite, et prétendre le contraire est faux. Mais cibler Israël pour le condamner et lui faire subir l'opprobre de façon sélective – sans parler de nier son droit à l'existence ou de chercher à le détruire – est discriminatoire et haineux, et ne pas le reconnaître est malhonnête.

b. Mandat

La Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme (CPCCA)³ est une coalition multipartite de parlementaires décidés à confronter et à combattre les

³ Ci-après, nous désignerons la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme par l'acronyme CPCCA.

manifestations canadiennes de la résurgence globale de l'antisémitisme. La CPCCA reconnaît que l'antisémitisme est, par sa nature même, fondamentalement opposée aux valeurs fondamentales du Canada, notamment son identité multiculturelle, sa *Charte* garantissant la non-discrimination, ainsi que les valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

c. Définition de l'antisémitisme

L'Observatoire de surveillance de l'Union européenne pour les phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), qui effectue une surveillance du racisme et de l'antisémitisme dans les États membres de l'EU, a établi en 2005 une définition de travail de l'antisémitisme :

L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives⁴.

Depuis 2005, la définition de l'EUMC est de plus en plus évoquée et entérinée par une diversité croissante de groupes et d'organismes, à l'échelle internationale, notamment divers tribunaux, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et les enquêtes nationales des parlementaires. Au R.-U., une enquête multipartite des parlementaires sur l'antisémitisme recommandait que cette définition soit adoptée et

⁴ « Définition de travail de l'antisémitisme » adoptée par l'Observatoire de surveillance de l'Union européenne sur le racisme et la xénophobie (EUMC), qui est devenue l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 janvier 2005.

diffusée par les gouvernements et les organismes d'application de la loi⁵. Il en a été fait mention à la commission américaine des droits civils et dans les mémoires adressés à la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social des Nations Unies. La définition a été traduite en 32 langues par le Forum européen sur l'antisémitisme⁶.

La CPCCA appuie et adopte la Définition de travail de l'EUMC sur l'antisémitisme aux fins du présent rapport et recommande qu'elle soit adoptée et appuyée par le gouvernement du Canada et les organismes d'application de la loi.

La CPCCA souscrit également à l'opinion exprimée au rapport de l'enquête parlementaire multipartite britannique sur l'antisémitisme au R.-U., à savoir que toute remarque, insulte ou action dont l'objet ou la fin est d'entacher la dignité d'un juif ou de créer un environnement d'intimidation, d'hostilité, dégradant, humiliant ou offensant pour cette personne est qualifiée d'antisémite⁷.

d. Définition de travail de l'antisémitisme par l'EUMC

DÉFINITION DE TRAVAIL DE L'ANTISÉMITISME

Définition de travail : « L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. »

⁵ *Report of the All-Party Parliamentary Inquiry into Antisemitism* (aux présentes, Rapport de l'enquête multipartite), sous-comité du groupe parlementaire multipartite contre l'antisémitisme, Londres, R.-U., septembre 2006, p. 5.

⁶ Mémoire de l'American Jewish Committee, Kenneth S. Stern, p. 3-4.

⁷ Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 1.

En outre, l'État d'Israël, perçu comme une collectivité juive, peut aussi être la cible de ces attaques. Dans les affirmations antisémites, il est fréquent que les juifs soient accusés de conspiration contre l'humanité. Ce type d'accusation est souvent utilisé pour rendre responsables les juifs de « tout ce qui va mal ». L'antisémitisme peut être exprimé par le biais de discours, d'écrits, de formes visuelles et d'actions, et fait appel à des stéréotypes sinistres et des traits de caractère négatifs.

Exemples actuels non exhaustifs d'attitudes antisémites dans la vie publique, les médias, les écoles, au travail et dans la sphère religieuse :

- Appeler à tuer et à faire souffrir les juifs, de même que soutenir ou justifier ces exhortations, au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.
- Faire des allégations mensongères, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les juifs en tant que tels ou sur le pouvoir des juifs en tant que collectivité --par exemple les mythes sur une conspiration mondiale juive ou sur les juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou les autres institutions de la société--.
- Accuser les juifs en tant que peuple d'être responsables des méfaits réels ou imaginaires commis par une seule personne juive ou un seul groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.
- Nier le fait, l'objectif, les mécanismes (par ex: les chambres à gaz) ou l'intention du génocide à l'encontre du peuple juif par l'Allemagne nationale-socialiste, ses défenseurs et ses complices au cours de la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste).
- Accuser les juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'État, d'inventer ou d'exagérer l'Holocauste.
- Accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux à l'égard d'Israël, ou de priorités juives supposées dans le monde, au détriment des intérêts de leurs propres nations.

Exemples non exhaustifs de réflexions antisémites en rapport avec l'État d'Israël :

- Nier au peuple juif le droit à l'autodétermination, en prétendant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est une entreprise raciste.
- Faire preuve d'une double morale en exigeant d'Israël un comportement qui n'est attendu ni requis d'aucun autre pays démocratique.
- Utiliser des symboles et images associés à l'antisémitisme classique (par ex : l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les meurtres rituels) pour caractériser Israël et les Israéliens.
- Faire des comparaisons entre la politique actuelle israélienne et celle des nazis.
- Tenir les juifs de manière collective pour responsables des actions de l'État d'Israël.

Toutefois, les critiques à l'égard d'Israël comparables à celles exprimées à l'encontre d'autres pays ne peuvent être qualifiées d'antisémites.

Les actes antisémites sont criminels lorsqu'ils sont définis comme tels par la loi (par exemple, la négation de l'Holocauste ou la propagation de documents antisémites dans certains pays).

Les actes criminels sont antisémites quand les cibles des attaques, que ce soient des individus ou des biens -comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte ou des cimetières- sont choisis car ils sont juifs, ou perçus et assimilés comme tels.

La discrimination antisémite est le fait de refuser aux juifs les opportunités ou services disponibles aux autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

e. Processus et création de la Commission

L'enquête a commencé le 2 juin 2009 par un appel ouvert au public canadien concernant la présentation de mémoires écrits. Après avoir analysé près de 200 mémoires, le comité a commencé ses audiences publiques le 2 novembre 2009.

De novembre 2009 à janvier 2010, la Commission d'enquête de la CPCCA a tenu localement 10 audiences sur l'antisémitisme au Canada. Ces audiences ont eu lieu dans les édifices du Parlement du Canada et étaient ouvertes au public.

Nous remercions toutes les personnes qui ont déposé des témoignages écrits et adressons nos remerciements spéciaux à ceux qui ont également témoigné de vive voix. Nous apprécions particulièrement la collaboration dont nous avons bénéficié des ministres et des ministères et organismes fédéraux, des autorités locales et des organismes publics, par exemple nos organismes d'application de la loi. Nous avons lu et analysé la totalité des mémoires écrits et de la documentation orale qui nous ont été présentés et le tout figure sur le site Web officiel de la CPCCA. Même si nous n'avons pas invité à comparaître tous les groupes et toutes les personnes qui ont présenté des mémoires écrits, nous avons recueilli un large échantillon d'opinions, y compris les exposés de vive voix d'un certain nombre de groupes qui ont exprimé leur scepticisme ou leurs réserves à propos de notre travail.

La Commission d'enquête est consciente que le racisme, dans toutes ses manifestations, s'oppose fondamentalement à l'identité multiculturelle du Canada et aux valeurs canadiennes que sont les droits de la personne et la dignité humaine. La Commission reconnaît également que même si le Canada est, globalement, une société très tolérante, nombre de groupes minoritaires au Canada ont, dans une mesure plus ou moins grande, connu une expérience différente et ont été la cible d'incidents ou de propos racistes ou discriminatoires. Dans chaque cas, ces expressions de haine causent du tort aux collectivités visées et à la société en général.

Par ailleurs, reconnaître qu'il existe dans la société de multiples expressions de haine ne revient pas à dire qu'elles sont toutes semblables par leur source, leur portée ou leur manifestation. En bref, la Commission estime que l'antisémitisme est une forme

distincte, complexe et virulente de haine, qu'il faut étudier en elle-même en tant que phénomène.

L'antisémitisme est une forme de haine ancienne et persistante au plus haut point qui a causé d'extrêmes souffrances, non seulement aux juifs mais également à tous ceux qui sont inclus dans ce virus de l'antisémitisme, car il a muté au fil du temps⁸. Et pourtant, comme il est précisé au Rapport de l'enquête multipartite du R.-U., le haut niveau d'intégration et de succès de la collectivité juive signifie que les juifs font face à un modèle d'idées préconçues et de racisme différent de celui des autres collectivités. L'antisémitisme n'est pas reconnu pour ce qu'il est et les juifs ne sont pas toujours reconnus en tant que victimes de racisme⁹.

L'antisémitisme est une forme de haine qui se distingue par ses dimensions mondiales. Le problème est de plus en plus répandu, affectant les sociétés et les individus de par le monde. Les juifs sont actuellement la cible d'une forme « mondialisée » d'antisémitisme¹⁰, pour reprendre les termes de M. Charles Small, directeur du Yale Institute for the Inter-disciplinary Study of Antisemitism. Le département d'État des États-Unis, dans son rapport sur l'antisémitisme au niveau mondial¹¹, faisait remarquer que la résurgence inquiétante de l'intimidation et des incidents antisémites est générale dans toute l'Europe, et signalait des expressions inquiétantes d'antisémitisme à l'extérieur de l'Europe et du Moyen-Orient, notamment en Nouvelle-Zélande, en Argentine et au Canada. Les auteurs du rapport signalaient que les attaques sur la personne et la propriété de juifs qui sont survenues dans la période suivant immédiatement la Seconde Guerre mondiale ont diminué au fil du temps pour devenir principalement liées à des activités criminelles et de vandalisme. Toutefois :

⁸ Témoignage de l'honorable Irwin Cotler, 2 novembre 2009, p. 20.

⁹ Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 5.

¹⁰ Témoignage de Charles Small, 2 novembre 2009, p. 16.

¹¹ Publié par le Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor. Consultable en direct à l'adresse : <http://www.state.gov/g/drl/rls/40258.htm>.

Ces dernières années, les incidents sont essentiellement plus ciblés et leurs auteurs semblent avoir expressément l'intention d'attaquer les juifs et le judaïsme. Ces attaques ont perturbé le sentiment de sécurité et de bien-être des collectivités juives.

La nature mondialisée de l'antisémitisme fait également ressortir les liens entre les incidents qui se produisent à l'échelle internationale et la survenance d'incidents antisémites à l'échelon national. Les flambées d'incidents antisémites sont souvent liées à des événements qui ont lieu au Moyen-Orient¹².

L'antisémitisme se distingue en outre par la manière dont il se manifeste et l'incident localisé et sporadique dégénère en expressions de haine idéologiques, politiques, légalisées et finalement, génocidaires. Les libelles diffamatoires collectives traditionnelles – l'attribution de caractéristiques négatives aux juifs, par exemple les libelles diffamatoires rituelles (accusations de crimes rituels), économiques et racistes, demeurent tenaces. À titre d'exemple, on allègue actuellement que les juifs étaient derrière les attaques terroristes du 11 septembre et on jette le blâme sur des médecins juifs qui auraient délibérément infecté diverses personnes, notamment des Palestiniens, par le virus du Sida.

Facteur important, que nous verrons plus en détail aux présentes, la nature de l'antisémitisme contemporain dans notre société canadienne est complexe, prend diverses formes et émane de multiples sources. Tandis que l'antisémitisme « classique » est une forme de haine et de discrimination visant des juifs en tant que race, une nouvelle manifestation s'enracine de plus en plus dans la société canadienne et à l'échelle internationale, une forme dans laquelle l'antisémitisme, par ironie, s'abrite sous le couvert protecteur des Nations Unies, sous la bannière des droits de la personne

¹² Voir le témoignage du très honorable Denis MacShane, 2 novembre 2009, p. 10 et le témoignage de M. Gregg Rickman, 2 novembre 2009, p. 15.

et sous la lutte contre le racisme lui-même¹³. Cela revient à dire que l'antisémitisme est de plus en plus axé sur le rôle d'Israël dans le conflit entre les Israéliens et les Palestiniens au Moyen-Orient. Les juifs sont perçus comme appuyant Israël et certains, qui ne font pas la distinction entre les Israéliens et les juifs, voient dans ceux-ci une cible légitime dans la lutte visant à créer l'État palestinien et à éliminer l'État d'Israël.

Dans les expressions les plus viles et les plus claires du nouvel antisémitisme, le soutien des juifs envers Israël et la notion d'Israël en tant qu'État criminel sert à rehausser les thèmes antisémites traditionnels. Ces manifestations empruntent le discours de la politique mais, en fait, constituent une haine dissimulée. On peut y voir clairement les libelles diffamatoires traditionnelles antisémites liées à l'État d'Israël et aux juifs. Parmi les libelles diffamatoires récentes, il faut mentionner un article du populaire journal suédois *Aftonbladet*, dans lequel on soutient que les Israéliens ont enlevé des palestiniens dans le cadre d'un complot avec des rabbins américains et les ont assassinés pour voler leurs organes à des fins de transplantation¹⁴. Cette reformulation de l'accusation classique de crime rituel a également été relevée dans un journal communautaire islamique canadien en Colombie-Britannique, qui affichait sur son site Web un article dont la manchette signifiait « Les enfants ukrainiens, nouvelles victimes du vol d'organes par les Israéliens »¹⁵.

On peut observer une nouvelle manifestation analogue de comportement antisémite classique sur les campus, où des étudiants juifs sont ridiculisés et intimidés prétendument parce qu'ils soutiennent l'État d'Israël qui, pour ses ennemis, n'a pas le droit d'exister. Cette manifestation est aussi illustrée par les individus et les gouvernements qui préconisent la destruction de l'État d'Israël et de ses habitants.

¹³ Témoignage de l'honorable Irwin Cotler, 2 novembre 2009, p. 20.

¹⁴ Témoignage du très honorable Denis MacShane, 2 novembre 2009, p. 9.

¹⁵ Consultable en direct à l'adresse : <http://network.nationalpost.com/np/blogs/holy-post/archive/2010/01/08/muslim-paper-condemned-for-blood-libel.aspx>.

Même si les actes antisémites habituels, par exemple la profanation de sépultures juives et les attaques à la bombe incendiaire contre des écoles juives sont faciles à identifier, préciser le moment à partir duquel le discours anti-Israël devient de l'antisémitisme n'est pas toujours évident. Cela en fait une forme des plus complètes et insidieuses de discrimination qui commande un examen plus attentif. Ainsi que le déclarait le très honorable Denis MacShane :

L'ancien antisémitisme, pour moi, c'est la haine classique et millénaire du peuple juif qui s'est soldée par des massacres et finalement par l'Holocauste; c'est l'exode ou la fuite forcée des Juifs qui font face à de la violence physique et dont la vie est en danger. Le nouvel antisémitisme vise à diminuer le statut et l'identité des juifs au sein des collectivités démocratiques, à leur renier leur statut de citoyen à part entière et à les obliger à prendre des positions, particulièrement en ce qui a trait à l'État d'Israël, avec lesquelles ils ne sont pas à l'aise, ce qui nous ramène à la notion pernicieuse de la cabale ou du lobby secret qui a donné naissance aux « Protocoles des sages de Sion », une idée reprise dans la théorie du complot juif qui contrôle les politiques sur les capitaux et les politiques d'État¹⁶.

Ainsi que le disait l'écrivain torontois Navid Khavari, « l'antisémitisme a des effets déstabilisants et nocifs sur tous les Canadiens »¹⁷. La Commission d'enquête relève le fait que même si, par définition, l'antisémitisme vise les juifs, son existence présuppose la volonté, au moins chez certains membres de la société, d'isoler et de fuir ou d'agresser d'autres groupes. Voilà pourquoi, même s'il est important en soi de s'opposer à l'antisémitisme, nous considérons que l'existence persistante et la résurgence internationale de l'antisémitisme sont un signe que la haine, quel qu'en soit le type, est encore bien présente.

Qui plus est, la haine attise la haine. De la sorte, même si elle peut commencer par les juifs, la haine fondée sur un groupe et le stéréotype que nous appelons antisémitisme ne

¹⁶ Témoignage du très honorable Denis MacShane, 2 novembre 2009, p. 9.

¹⁷ Témoignage de M. Navid Khavari, 23 novembre 2009, p. 5.

s'arrêteront probablement pas aux juifs. Selon le révérend Majed El Shafie, chrétien d'Égypte et fondateur de One Free World International :

Si nous laissons ce genre de chose se produire au Canada, si nous laissons l'antisémitisme reprendre de la vigueur au Canada, nous serons les suivants. Les Bahá'ís seront les suivants, les Ahmadis seront les suivants et les Chrétiens seront les suivants¹⁸.

La Commission d'enquête a également entendu des témoignages et reçu des mémoires de personnes soucieuses de l'importance de la liberté de dialogue. Ainsi, dans son mémoire écrit, M^{me} Razia Jaffer, présidente du Conseil canadien des femmes musulmanes, affirmait qu'empêcher ce dialogue constitue une injustice et une violation de la liberté universitaire, de la liberté d'expression, d'association et de croyance¹⁹. Dans la même veine, une organisation juive, par ailleurs à l'écart du courant dominant, a exprimé un malaise analogue concernant la suppression de craintes légitimes entourant les politiques du gouvernement israélien qui pourraient sembler violer les droits de la personne, laissant entendre que cela minerait l'esprit démocratique même qu'Israël, en tant qu'État multiethnique, prétend si fièrement incarner²⁰.

Comme nous l'avons précisé, la Commission d'enquête croit que critiquer Israël n'est pas, par définition, un comportement antisémite. Israël est responsable, comme tout autre État, de veiller à ce que ses actes soient conformes à ses obligations en vertu des régimes internationaux concernant les droits de la personne et le droit humanitaire international.

¹⁸ Témoignage du révérend Majed El Shafie, 30 novembre 2009, p. 3.

¹⁹ Mémoires de M^{me} Razia Jaffer, présidente, Conseil canadien des femmes musulmanes, août 2009.

²⁰ Mémoires de M. David Abramowitz et M^{me} Lyn Centre, coprésidents, United Jewish People's Order Canada.

De plus, une minorité de groupes et de particuliers ont exprimé leurs opinions dans leurs mémoires à la Commission et dans les médias publics et s'opposaient à l'existence même de l'enquête. Un certain nombre de personnes ont accusé l'Enquête, avant même que ne soit appelé un seul témoin, d'avoir été créée afin qu'il soit ultérieurement possible de criminaliser les critiques à l'endroit d'Israël²¹. La Commission d'enquête est d'avis que, tout au plus, ces tentatives de discréditer et de réduire au silence par anticipation une enquête sur la nature et l'ampleur de l'une des formes les plus tenaces et pernicieuses de haine constitue une méconnaissance de la nature du problème et de sa complexité dans le monde moderne. Au pire, ces attaques contre l'Enquête sont des exemples inquiétants d'une tentative délibérée, de la part d'une faible minorité, de recourir à des techniques habiles pour justifier et appliquer leur propre programme haineux.

II. CONTEXTE

A. L'antisémitisme classique

La Commission d'enquête a entendu des témoignages sur la façon dont l'antisémitisme, la haine actuellement la plus ancienne, a changé au fil des ans. Ainsi que le déclarait un témoin : « Comme d'autres infections persistantes, celle-ci survit grâce à des mutations successives²². »

L'antisémitisme chrétien des premiers temps était une forme d'intolérance religieuse reposant sur la perception que les juifs avaient rejeté Jésus et avaient été complices de sa mort. Cette façon de voir [traduction] a été la justification la plus puissante de la

²¹ D'après une pétition de Voix juives indépendantes à propos de la CPCCA, « Le but de la CPCCA n'est pas de tenir des audiences impartiales, mais plutôt de criminaliser les critiques de l'État d'Israël et du sionisme », consultable à l'adresse : <http://ijvcanada.org/sign-signez-petition-cpcca-hearings/>

²² Témoigne de M. Mark Freiman, 7 décembre 2009, p. 2.

persécution antisémite depuis 2 000 ans²³. Au Moyen Âge, les chrétiens croyaient que les juifs étaient les enfants du diable et les allégations selon lesquelles les juifs pratiquaient des meurtres rituels ont dégénéré en procès, des personnes ont été brûlées vives, torturées, expulsées et massacrées²⁴. Vers le XII^e siècle s'est répandue l'accusation classique de crime rituel, alléguant que les juifs assassinent des enfants chrétiens et boivent leur sang à des fins religieuses.

Au XIX^e siècle, l'antisémitisme, qui prenait jusqu'alors une forme religieuse, est devenu un antisémitisme raciste. Dans cette forme d'antisémitisme, les juifs étaient perçus comme une race distincte, inférieure sur le plan génétique. C'était la forme d'antisémitisme, bien sûr, qui a largement alimenté la politique nazi et la « solution finale » d'Adolf Hitler aboutissant aux meurtres de 6 millions de juifs dans l'Holocauste.

Les formes raciales traditionnelles de l'antisémitisme sont loin d'être éteintes, comme l'attestent les récents événements inquiétants du genre, mais la Commission d'enquête a appris que le principal problème au Canada, un problème qui se répand, est ce qu'on a qualifié de « nouvel antisémitisme », soit une forme de préjugé politique qui trouve son expression dans l'islamisme et dans certaines idéologies et certains discours gauchistes radicaux²⁵, qui peuvent être teintés par les thèmes antisémites classiques.

Compte tenu de ces développements, l'EUMC reconnaît dans sa définition que le déni de l'Holocauste, le fait de tenir les juifs collectivement responsables de la politique israélienne, le déni au peuple juif de son droit à l'autodétermination, l'application d'une double morale en exigeant d'Israël un comportement qui n'est attendu ni requis

²³ Kenneth L. Marcus, « Jurisprudence of the New Antisemitism », 44 Wake Forest L. Rev. 371, p. 11.

²⁴ Kenneth L. Marcus, « Jurisprudence of the New Antisemitism », 44 Wake Forest L. Rev. 371, p. 11.

²⁵ Témoignage de M. Alvin Rosenfeld, 16 novembre 2009, p. 11.

d'aucun autre pays démocratique et le recours à des symboles et à des images associés à l'antisémitisme classique sont autant de formes d'antisémitisme.

Le nouvel antisémitisme est [traduction] la forme de bigoterie qui se réfugie dans les termes d'un discours politique, adressant à Israël et au sionisme les stéréotypes et propos diffamatoires habituellement adressés aux juifs²⁶. Ainsi que l'expliquait M^{me} Ruth Klein, directrice nationale de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada :

Au Canada, ces deux thèmes de l'antisémitisme et de l'antisionisme sont utilisés de façon interchangeable, comme on l'a dit un peu plus tôt. On le voit dans la rhétorique et les images entre l'extrême gauche et l'extrême droite. L'extrême gauche utilise l'image de l'Holocauste et les stéréotypes juifs perpétuels pour attaquer Israël, tandis que les néo-nazis utilisent le conflit au Moyen-Orient pour justifier leur idéologie antijuive. Alors qu'auparavant on parlait du contrôle juif des médias et du contrôle juif du gouvernement et du monde des finances, la terminologie a maintenant changé. On parle de contrôle israélien, de contrôle sioniste²⁷.

La Commission d'enquête a entendu des témoins traitant de thèmes antisémites classiques appliqués à l'État d'Israël et à ses partisans, ainsi que l'expliquait M. Wistrich :

Aujourd'hui, une grande partie du discours antisioniste et antisémite est un discours déshumanisant. Ce discours dépeint le caractère et l'essence même des juifs comme étant un peuple perfide et sournois dont l'objectif est la domination du Moyen-Orient, la domination du monde entier, le contrôle des banques, des médias, des États-Unis — du moins jusqu'à l'apparition du président Obama —,

²⁶ Kenneth L. Marcus, « Jurisprudence of the New Antisemitism », 44 Wake Forest L. Rev. 371, p. 4.

²⁷ Témoignage de M^{me} Ruth Klein, 30 novembre 2009, p. 16.

le contrôle de la Maison-Blanche, du Congrès et du Pentagone. Un ennemi mondial. Il s'agit là de langage nazi. La description des juifs, des sionistes et d'Israël comme étant les ennemis de l'humanité est un discours déshumanisant qui ouvre la voie. C'est pour cette raison que je l'appelle une « obsession mortelle ». Cela ouvre certainement la voie vers un génocide²⁸.

Pour en donner un exemple, on a repris dans nombre de nouvelles manifestations contemporaines la description des juifs en tant qu'empoisonneurs, ce qui a généré des allégations voulant qu'ils aient été responsables de la peste noire qui a ravagé l'Europe au XIV^e siècle. On a accusé les juifs d'avoir créé et de propager le virus du sida²⁹. Tout récemment, en 2009, il s'est propagé à l'échelle internationale une accusation classique de crime rituel à savoir que les Israéliens prélèveraient des organes de Palestiniens. Même si cette libelle diffamatoire a été largement condamnée par l'ensemble de la société, elle a été publiée dans un journal communautaire islamique canadien, *Al Ameen*, qui affirmait que 25 000 enfants ukrainiens ont été enlevés pour que des soldats israéliens leur prennent leurs organes³⁰. La Commission d'enquête trouve encourageants la condamnation généralisée et le retrait subséquent de cet article du site Web du journal *Al Ameen*, mais demeure inquiète que des accusations antisémites aussi grotesques aient encore cours au Canada actuellement.

La Commission d'enquête rappelle ce qui est précisé dans la définition de travail de l'EUMC, à savoir que les critiques à l'égard d'Israël comparables à celles exprimées à l'encontre d'autres pays ne peuvent être qualifiées d'antisémites, mais que l'usage de thèmes traditionnellement antisémites et le fait de tenir les juifs collectivement responsables des actes de l'État d'Israël devient un discours discriminatoire.

²⁸ Témoignage de M, Robert S. Wistrich, 23 novembre 2009, p. 18.

²⁹ Mémoire du Congrès juif du Canada, 20 août 2009, p. 2.

³⁰ Terry Glavin, « The Organ-Harvesting Scare: A Mutant Offspring of Anti-Zionism & Classic Antisemitism », *Chronicles & Dissent*, 5 janvier 2010.

B. L'antisémitisme contemporain

La Commission d'enquête a appris qu'une source importante d'antisémitisme au Canada se trouve dans la gauche radicale du spectre politique. Tel que mentionné dans l'enquête multipartite du R.-U., depuis qu'Israël a pris le contrôle des territoires contestés de Judée et de Samarie/Cisjordanie, de la Bande de Gaza et du plateau du Golan, après une guerre défensive amorcée par nombre de nations arabes et islamiques, Israël a perdu beaucoup de sympathisants. Israël et les juifs sont de plus en plus perçus comme faisant partie de l'« establishment » et les arabes et les palestiniens, comme des opprimés³¹. Les critiques à l'égard d'Israël ont été encore amplifiées par ses opérations antiterroristes en réaction à la seconde intifada palestinienne et à l'intervention menée par les Américains en Irak en 2003.

Tel que l'expliquait le très honorable Denis MacShane, parlementaire britannique et président de l'Enquête multipartite britannique sur l'antisémitisme, la gauche perçoit de plus en plus la lutte des palestiniens comme « la plus légitime et la plus noble des batailles livrées par des défavorisés »³². Cette opinion, fait-il remarquer, est « tout à fait légitime », mais cela peut aussi, comme il a été affirmé devant la Commission d'enquête, « susciter des comportements antisémites »³³.

Selon les témoins, ce type d'antisémitisme n'est pas rare sur les campus partout au Canada³⁴, où on utilise les symboles antisémites classiques et on cible souvent les étudiants juifs dans le contexte des démonstrations et contestations universitaires. Dans un exemple, qui a eu lieu en 2009, les étudiants juifs de l'Université York ont été barricadés à l'intérieur du salon de l'association des étudiants juifs par une foule de

³¹ Témoignage de M. Fred Lowy, 24 novembre 2009, p. 3.

³² Témoignage du très honorable Denis MacShane, 2 novembre 2009, p. 10.

³³ Témoignage du très honorable Denis MacShane, 2 novembre 2009, p. 10.

³⁴ Témoignage de M. Fred Lowy, 24 novembre 2009, p. 3.

protestataires. Au cours de la semaine contre l'Apartheid israélien, en 2009, une affiche annonçant l'événement faisait voir collectivement l'État juif dans le rôle d'un assassin d'enfants, un hélicoptère armé de canons prenant pour cible un petit enfant tenant un ourson. Ceci, comme le faisait remarquer M^{me} Ruth Klein de B'nai Brith Canada, est « la version la plus récente du fantasme de l'infanticide rituel »³⁵.

Il existe aussi des exemples de groupes d'étudiants juifs qui sont la cible de traitements négatifs en raison de leur simple association avec Israël. Ainsi, la Commission d'enquête a entendu un témoignage concernant le GRIPO, une fédération d'étudiants d'Ottawa qui contrôle le financement sur les campus et qui aurait, dit-on, refusé d'appuyer une manifestation organisée par Hillel, organisation étudiante juive. Hillel faisait venir un meneur juif ougandais pour discuter de thèmes comme les initiatives de développement durable et l'éducation chez les chrétiens, les musulmans et les juifs en Ouganda, donc un thème n'ayant pas de lien avec Israël ou la politique au Moyen-Orient. Le GRIPO, tout en reconnaissant que l'événement était intéressant, a refusé d'apporter son aide pour promouvoir l'événement parce que l'association Hillel appuyait supposément Israël³⁶.

Il est souvent difficile, comme il est mentionné dans le Rapport de l'enquête multipartite britannique, de définir les limites entre l'antisionisme et l'antisémitisme. Nombre de personnes de la gauche sont résolues à combattre le racisme et s'opposeraient probablement à ce qu'on laisse entendre qu'ils s'engagent dans un discours antisémite. En fait, pour la plupart, ils ne sont probablement pas au courant de l'histoire de l'antisémitisme et de l'impact potentiel de leur utilisation de l'iconographie antisémite classique sur les juifs. Néanmoins, que ce soit délibéré ou dans les faits, la Commission d'enquête conclut que les critiques à l'égard d'Israël qui sont sans

³⁵ Mémoires de M^{me} Ruth Klein, B'nai Brith Canada, août 2009, p. 3.

³⁶ Témoigne de M^{me} Miriam Stein, 16 novembre 2009, p. 18.

fondement et reposent sur des séries antisémites ou qui utilisent des thèmes antisémites sont discriminatoires et nocifs et suscitent de graves préoccupations.

Il a été également communiqué à la Commission que le XXI^e siècle marque la montée d'une idéologie nouvelle et inquiétante, souvent appelée islamisme, responsable d'une part importante de l'antisémitisme contemporain. La Commission d'enquête constate, avec regret, qu'il n'existe pas de terminologie claire et précise faisant ressortir le fait que l'islamisme a trait à des phénomènes différents, étrangers à l'islam en tant que religion. La Commission d'enquête reconnaît et souhaite souligner cette distinction importante. Tel qu'il est précisé au rapport de l'Enquête multipartite britannique, [traduction] les collectivités juives et musulmanes ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre en matière de lutte contre le racisme³⁷.

Toutefois, d'après les témoins entendus, il existe au Canada une minorité « petite » mais « elle existe »³⁸, qui souscrit à l'idéologie de l'islamisme. L'islamisme a été décrit par le professeur Robert S. Wistrich comme étant sans « aucun doute » « la principale menace, mais pas la seule, à l'existence physique et autre des juifs d'aujourd'hui, mais il s'agit d'une menace encore plus vaste à la société occidentale, aux normes démocratiques et à la culture civique »³⁹.

La doctrine de l'idéologie islamiste « s'articule autour d'une forme d'antisémitisme génocidaire »⁴⁰. Elle ne comporte « aucune tolérance » à l'égard de l'existence de quelque État non-musulman que ce soit au Moyen-Orient. Elle considère les juifs « en termes de conspiration » comme étant un ennemi de l'islam et elle a adopté les pires formes d'antisémitisme dans le cadre de ses programmes politiques⁴¹. Ainsi, les libelles

³⁷ Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 26.

³⁸ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 19.

³⁹ Témoignage de M. Robert S. Wistrich, 23 novembre 2009, p. 18.

⁴⁰ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 16.

⁴¹ Témoignage de M. Robert S. Wistrich, 23 novembre 2009, p. 18.

diffamatoires antisémites sont évidentes dans les déclarations du Hezbollah et autres organisations du Jihad⁴². La Commission a été vivement troublée d'apprendre que l'escroquerie tsariste « Protocole des Sages de Sion » a connu une résurgence de popularité dans le monde islamique. M. Charles Small a déclaré que le régime révolutionnaire iranien, le Hamas, le Hezbollah et d'autres factions d'islamistes radicaux utilisent les « Protocoles des Sages de Sion » pour répandre les formes classiques d'antisémitisme et déshumaniser l'État d'Israël⁴³.

Le message que lance cette forme d'islam radical est contraire aux valeurs canadiennes, préconisant non seulement la haine des juifs, mais aussi la soumission des femmes et la justification de l'assassinat des personnes homosexuelles⁴⁴. À ce propos, nous avons entendu parler d'un Imam islamiste faisant des déclarations publiques et qualifiant les Québécoises de « prostituées » et disant que les homosexuels devraient être mis à mort⁴⁵.

Un certain nombre de témoins ont discuté des effets particulièrement nocifs et dangereux que l'exposition au discours islamiste peut avoir sur notre jeunesse⁴⁶. M. Fred Lowy, recteur émérite de l'Université Concordia, soutenait qu'une « source très important d'antisémitisme sur les campus [canadiens] », est un groupe « d'étudiants islamistes politiquement engagés qui, essentiellement, mobilisent des appuis à partir de la collectivité étudiante musulmane et ensuite, dans la collectivité générale des activistes, à des fins politiques⁴⁷ ».

La Commission d'enquête s'inquiète des effets de l'idéologie islamiste en matière de propagation de l'antisémitisme au Canada.

⁴² Témoignage de M. Robert S. Wistrich, 23 novembre 2009, p. 18.

⁴³ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 17.

⁴⁴ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 19.

⁴⁵ Témoignage de M^{me} Karen Selick, 23 novembre 2009, p. 15.

⁴⁶ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 19.

⁴⁷ Témoignage de M. Fred Lowy, 24 novembre 2009, p. 3-4.

Nous recommandons au gouvernement du Canada et aux législateurs canadiens de confirmer les principes de la liberté d'expression afin que toutes les personnes qui s'opposent à cette idéologie radicale et veulent la combattre puissent sans crainte exprimer leur opposition à celle-ci.

Nous recommandons que le gouvernement du Canada continue à inclure dans sa liste d'organisations terroristes des groupes comme le Hamas et le Hezbollah, qui cherchent à détruire le peuple juif, et qu'il impose des restrictions aux Canadiens concernant le financement de ces groupes ou l'interdise.

Reconnaissant la vulnérabilité des collectivités immigrantes, nous recommandons que les lignes directrices de financement soient renforcées afin de refuser toute forme d'aide financière gouvernementale ou autre soutien aux ONG qui préconisent la haine ou l'antisémitisme, particulièrement celles qui s'occupent d'intégration et d'établissement des nouveaux Canadiens, s'ils peuvent exercer une influence sur la compréhension des responsabilités et obligations attachées à la citoyenneté canadienne.

Nous recommandons que les dirigeants politiques insistent sur la nécessité, entre les groupes au Canada, d'un discours civil reposant sur les valeurs canadiennes, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions politiques litigieuses.

III. L'ANTISÉMITISME AU CANADA

A. Définition des incidents antisémites

Selon la Commission d'enquête, la capacité de comprendre l'ampleur et la gravité actuelles du problème de l'antisémitisme au Canada dépend de deux facteurs :

- une compréhension commune de ce qui constitue de l'antisémitisme chez ceux qui sont à même d'identifier et de signaler ce genre d'activité;
- un système efficace de divulgation, permettant de rassembler et d'analyser l'information de toutes les sources pertinentes au Canada.

Actuellement, les incidents antisémites au Canada sont identifiés et suivis de nombre de façons différentes.

Du point de vue juridique, les activités antisémites interdites tombent dans deux catégories, à savoir les crimes haineux et la discrimination en vertu des lois sur les droits de la personne.

a. Crimes haineux

Le *Code criminel* définit quatre « crimes haineux » aux articles 318, 319 et 430, à savoir :

- encouragement au génocide;
- incitation publique à la haine;
- fomenter volontairement la haine;
- méfaits : culte religieux.

Aux termes du *Code criminel*, les accusations de crimes haineux ne peuvent être portées qu'avec l'autorisation du procureur général.

De plus, l'article 718.2 du *Code criminel*, lorsqu'il s'agit de déterminer la peine d'une personne déclarée coupable d'infractions criminelles, les tribunaux peuvent tenir

compte des éléments de preuve que l'infraction était motivée par des préjugés ou de la haine et peuvent appliquer des peines plus lourdes pour ces motifs⁴⁸.

En 2004, le Centre canadien de la statistique juridique a élaboré une définition nationale de ce qui constitue un « crime motivé par la haine » aux fins de la collecte des données :

Infractions criminelles motivées par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire⁴⁹.

Statistique Canada recueille des renseignements sur les crimes de haine au moyen de deux enquêtes : la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)⁵⁰ et l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESGV)⁵¹. L'enquête DUC a lieu chaque année et permet de réunir des renseignements des forces policières sur les crimes dont il a été établi qu'ils étaient motivés par la haine. Pour l'ESGV, la collecte des données sur les crimes a commencé en 1999 et s'effectue aux cinq ans; elle permet de réunir des renseignements des Canadiens qui déclarent avoir été victimes de crimes motivés par la haine.

Tous les services de police doivent déclarer au programme DUC les crimes motivés par la haine. Toutefois, même si tous les services policiers du Canada doivent faire rapport

⁴⁸ *Code criminel, supra*, art. 318, 319, 320 et 718.2.

⁴⁹ « Déclaration uniforme de la criminalité », Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services policiers (Statistique Canada, 2008), 96.

⁵⁰ Il est précisé sur le site Web de Statistique Canada : « Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête permet de recueillir des données auprès de tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada sur les crimes qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes. Il existe actuellement deux versions du Programme DUC : l'enquête à base de données agrégées et l'enquête à base de microdonnées fondée sur l'affaire. » (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/sources-fra.htm#u2>).

⁵¹ Il est précisé sur le site Web de Statistique Canada : « L'enquête vise à produire des estimations de la mesure dans laquelle les personnes font l'objet de huit types d'infractions (voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, vol de biens personnels, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol de biens du ménage et vandalisme); examiner les facteurs de risque associés à la victimisation; examiner les taux de déclaration à la police; évaluer la crainte suscitée par la criminalité et les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. » (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/sources-fra.htm#u2>).

du nombre de ces crimes, ils ne sont pas tenus d'offrir un suivi des crimes haineux d'après les groupes minoritaires cibles⁵². Même si certains services de police comme celui de Hamilton⁵³ font un suivi du nombre d'incidents visant la collectivité juive, d'autres ne le font pas⁵⁴. De la sorte, il est impossible de mener une analyse exhaustive du niveau et de la nature des crimes de haine dans l'ensemble du Canada, car ces données statistiques ne sont pas consignées par toutes les forces policières.

De plus, il n'existe actuellement aucune définition normalisée de crime antisémite. Le résultat est que, dans le cas des provinces ou territoires qui font une ventilation des crimes de haine par groupe cible, il n'est pas possible de comparer le niveau d'antisémitisme entre ces compétences car l'information n'est pas recueillie de façon normalisée⁵⁵.

Par conséquent, la Commission d'enquête souscrit aux recommandations formulées par nombre de spécialistes de l'application de la loi⁵⁶, notamment celles que M. Julian Fantino, à l'époque commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, recommandant que le Canada mette sur pied des « normes nationales pour tous les services de police du pays afin que tous aient la même compréhension de ce qui représente un crime antisémite, ainsi que des mécanismes cohérents et uniformes de rapports et d'analyses statistiques⁵⁷ ».

⁵² Voir Mia Dauvergne, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2008 », <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11233-fra.htm>, où l'on trouve une explication des enquêtes sur les crimes haineux menées par Statistique Canada.

⁵³ Témoignage du directeur adjoint Ken Leenderste, 8 février 2010, p. 22.

⁵⁴ À titre d'exemple, la Police provinciale de l'Ontario ne consigne pas les crimes visant expressément la collectivité juive (témoignage du commissaire Julian Fantino, 8 décembre 2009, p. 11).

⁵⁵ Témoignage du directeur Bill Blair, 8 décembre 2009, p. 16.

⁵⁶ Certains ont, dans leur témoignage, recommandé l'adoption de définitions normalisées, notamment l'honorable Andrew Swan, procureur général du Manitoba, le directeur Armand La Barge, police régionale de York, le sergent John Burchill, service de police de Winnipeg et M. Allan Nause, commissaire adjoint, Gendarmerie royale du Canada.

⁵⁷ Témoignage du commissaire Julian Fantino, 8 décembre 2009, p. 12.

Nous recommandons que les services de police de l'ensemble du pays commencent à déclarer les crimes de haine ventilés en fonction des collectivités visées.

Nous recommandons que les données ainsi recueillies soient compilées et publiées dans l'enquête annuelle de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

b. Incidents haineux

Les incidents antisémites ne sont pas tous criminels. Ainsi que l'expliquait la sergent-détective Monica Christian :

L'antisémitisme est une forme de racisme et le racisme est toujours déplorable, quelle que soit la forme qu'il prenne. Les propos antisémites, racistes et haineux sont réprouvés par une large majorité de Canadiens, mais il faut préciser que ce genre de comportement n'est pas nécessairement illégal⁵⁸.

Dans la même veine, le directeur Bill Blair faisait remarquer que nombre des types d'activités dont il est question dans la définition de l'EUMC et qui sont très offensants ne seraient néanmoins pas considérés comme des crimes au Canada⁵⁹. L'inspecteur John de Haas, de la police de Vancouver, estimait que « nous devons bien analyser non seulement les crimes, mais aussi tout ce qu'ils couvrent, à l'échelle nationale et peut-être locale. Les crimes sont seulement la pointe de l'iceberg⁶⁰ ».

Ainsi que le mentionnait le commissaire adjoint de la GRC, M. Allen Nause, les systèmes de gestion des archives policières ne consignent pas les incidents où il n'y a pas eu violation de la loi. Ainsi, si une personne tient des propos racistes mais qu'aucun

⁵⁸ Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 11.

⁵⁹ Témoignage du directeur Bill Blair, 8 décembre 2009, p. 17.

⁶⁰ Témoignage de l'inspecteur John de Haas, 8 février 2010, p. 28.

crime n'est commis, aucun écrit n'est établi⁶¹. Puisque le service de police est souvent le premier point de contact des personnes qui font l'expérience de ce genre d'activité non criminelle, manifestement antisémite, il serait avantageux que les services de police tiennent compte de ces incidents.

Par conséquent, la Commission d'enquête recommande que le Centre canadien de la statistique juridique adopte et diffuse une définition normalisée du terme « incident antisémite non criminel ». Cette définition devrait être formulée en se reportant à la définition de l'antisémitisme établie par l'EUMC.

Le commissaire adjoint Nause précisait dans son témoignage que la politique de la GRC est de fournir des orientations et de préciser aux personnes qui font état de plaintes non criminelles de s'adresser à la commission des droits de la personne appropriée, provinciale ou fédérale⁶². Les codes des droits de la personne aux niveaux fédéral et provincial comportent des dispositions qui peuvent viser les activités motivées par la haine. Ces lois interdisent toute une gamme de pratiques discriminatoires, notamment celles dont l'objet est d'inciter à la haine et de la propager.

De plus, les personnes peuvent se plaindre directement à ces commissions, qui peuvent donc être un dépôt important de renseignements sur les incidents antisémites non criminels au Canada. La Commission d'enquête a également entendu les témoignages d'un certain nombre d'organismes, par exemple Friends of the Simon Wiesenthal Center et B'nai Brith Canada, qui consignent et déclarent les incidents antisémites au Canada.

Par conséquent, de façon à garantir la compréhension la plus complète du niveau et de la nature des incidents antisémites non criminels au Canada, la Commission

⁶¹ Témoignage du commissaire adjoint Allen Nause, 8 février 2010, p. 1.

⁶² Témoignage du commissaire adjoint Allen Nause, 8 février 2010, p. 1.

d'enquête recommande que tous les organismes, y compris les services de police, les commissions des droits de la personne et les organismes sans but lucratif, travaillent de concert à coordonner et à réunir l'information sur les incidents antisémites au Canada.

B. La fréquence et la gravité des incidents antisémites

La Commission d'enquête a recueilli des preuves que les incidents antisémites sont en hausse à l'échelle mondiale. D'après certains témoins, on assiste à « une hausse inquiétante de l'antisémitisme en Europe, presque sans équivalent ou précédent depuis la Seconde Guerre mondiale »⁶³ [traduction]. Dans la résolution 1563 de l'Assemblée des parlementaires du Conseil de l'Europe, il est précisé : « loin d'avoir été éradiqué, l'antisémitisme est toujours vu en progression sur le continent européen. Hétérogène et relativement banalisé, il est présent à des degrés divers dans tous les États membres du Conseil de l'Europe⁶⁴ ». En fait, l'année 2009 a été marquée par la plus forte incidence d'agressions contre des personnes, institutions et biens juifs jamais enregistrée dans des pays comme le R.-U. et la France⁶⁵.

Le Community Security Trust (CST) est un organisme caritatif britannique qui remplit diverses fonctions et, notamment, consigne et analyse les incidents antisémites au Royaume-Uni. En 2009, l'organisme a enregistré 924 incidents antisémites. C'était le total annuel le plus élevé depuis que l'organisme avait commencé à recenser les incidents antisémites en 1984 et cela dépasse de 55 % le record précédent, établi en 2006. Le CST a également constaté que la principale raison de cette hausse exceptionnelle était

⁶³ Mémoire de l'honorable Irwin Cotler.

⁶⁴ Résolution 1563 : Combattre l'antisémitisme en Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2007).

⁶⁵ « Study: Anti-Semitism in Europe hit new high in 2009 », sur le site Web de Ha'aretz, page consultée le 1^{er} juin 2011, <http://www.haaretz.com/jewish-world/news/study-anti-semitism-in-europe-hit-new-high-in-2009-1.284032>.

le nombre sans précédent d'incidents antisémites enregistrés en janvier et février 2009, pendant et après la guerre entre Israël et le Hamas à Gaza. Le nombre d'incidents n'est revenu à un niveau relativement normal qu'en avril, soit trois mois après la fin de la guerre⁶⁶.

Malheureusement, la tendance mondiale à la hausse du nombre d'incidents antisémites se retrouve également dans l'expérience canadienne. Selon l'honorable M. Jason Kenney, ministre du Multiculturalisme, de la Citoyenneté et de l'Immigration, même si la situation au Canada n'est pas aussi grave que dans certaines autres sociétés occidentales, l'antisémitisme « est un problème important et croissant au Canada⁶⁷ ».

La Commission d'enquête a appris que les juifs au Canada sont visés de façon disproportionnée. Selon les données réunies par Statistique Canada sur les crimes motivés par la haine, dans chacune des années 2006, 2007 et 2008, les crimes de haine contre les juifs étaient la deuxième catégorie la plus fréquente de crimes haineux déclarés (ne le cédant qu'aux crimes de haine contre les Canadiens d'origine africaine)⁶⁸. Dans chacune de ces trois années, les incidents antisémites intervenaient pour 15 % à 16 % de tous les crimes de haine signalés. De 2007 à 2008, le nombre d'incidents antisémites a grimpé de 42 %, passant de 116 à 165. Il vaut aussi la peine de signaler un problème généralisé, soit la sous-déclaration des incidents haineux.

L'année 2008 a été marquée par 265 crimes de haine motivés par la religion, soit une hausse de 53 % par rapport aux 92 incidents signalés en 2007. Précisons que 24 % des

⁶⁶ Community Security Trust, "Antisemitic Incidents Report 2009": <http://www.thecst.org.uk/docs/CST-incident-report-09-for-web.pdf>, p. 4.

⁶⁷ Témoignage de l'honorable Jason Kenney, 8 février 2010, p. 18.

⁶⁸ Voir également le témoignage de l'inspecteur John de Haas, de la section de la diversité et des services de police autochtone du Service de police de Vancouver, qui mentionnait qu'à Vancouver, la population juive vient au deuxième rang de tous les groupes identifiables pour ce qui est des incidents marqués par les préjugés et la haine (8 février 2010, p. 20).

crimes de haine signalés cette année-là étaient motivés par la religion et parmi ceux-ci, 62 % visaient la collectivité juive⁶⁹.

De plus, d'après certains indices, à divers endroits, la proportion de crimes haineux visant la collectivité juive est en hausse. À Calgary, par exemple, même si le nombre réel d'incidents haineux a constamment chuté au cours des cinq dernières années, le nombre d'incidents antisémites n'a cessé d'augmenter, de sorte que la proportion de ces incidents visant la collectivité juive est passée d'environ 1,9 % en 2005 à 8,8 % en 2008 et d'après certains indices, au moment du témoignage, les données statistiques de 2009 laisseraient voir une autre hausse⁷⁰.

Ainsi que le précisait M^{me} Ruth Klein de B'nai Brith, les experts de la police et les sociologues reconnaissent qu'environ 10 % seulement des victimes se présentent pour déclarer ce qui leur est arrivé⁷¹. De plus, tel que nous l'avons mentionné précédemment, il n'y a pas de cohérence entre les organismes, ni même à l'intérieur des forces policières, sur la façon de consigner les incidents antisémites. Toutefois, même si le nombre absolu d'incidents déclarés par les diverses agences, par conséquent, n'est peut-être pas l'indice du nombre réel d'incidents qui se produisent, les tendances observées par les organismes, individuellement, demeurent instructives. D'après le Rapport des incidents d'antisémitisme de 2009 de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, l'antisémitisme ne cesse d'augmenter au Canada. En 2009, par rapport à 2008, la hausse documentée s'établissait à 11,4 %. Le rapport de 2010 recensait 1 306 incidents antisémites, soit une hausse de 3,3 % par rapport aux données de 2009⁷². Cette tendance générale à la hausse se maintient. Depuis une décennie, le nombre d'incidents

⁶⁹ Témoignage de M^{me} Kristina Namiesniowki, 8 décembre 2009, p. 1.

⁷⁰ Mémoire du directeur adjoint Murray Stoke, Service de police de Calgary.

⁷¹ Témoignage de M^{me} Ruth Klein, 30 novembre 2009, p. 16.

⁷² Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

antisémites déclarés a presque quintuplé⁷³. La fréquence des incidents antisémites en 2010 a été la plus forte enregistrée depuis les 28 ans que la Ligue prépare un rapport⁷⁴.

Autre facteur inquiétant, d'après les spécialistes, le niveau d'hostilité augmente. Selon M. Doron Horowitz, directeur actuel de la sécurité communautaire de l'UJA Federation of Greater Toronto, il y a eu une hausse des incidents antisémites à l'échelle locale, notamment à Calgary, à Barrie, à Ottawa et à Hamilton⁷⁵. À son avis, non seulement il y a eu une hausse des actions antisémites, mais, ajoute-t-il : « On observe aussi une intention plus marquée de les perpétrer. Il y a davantage d'hostilité.⁷⁶ »

En fait, les données sur les incidents antisémites ne laissent voir que la moitié du tableau. Les incidents consignés sont généralement des agressions contre les juifs et la propriété et les institutions des juifs soit, en d'autres termes, des manifestations classiques d'antisémitisme. Toutefois, ils ne reflètent pas les incidents qui sont d'une autre nature, par exemple les propos antisémites comme les types de remarques formulées par l'ambassadeur de France au R.-U. demandant pour quelle raison le monde risquerait une autre guerre mondiale à cause de « ce petit pays de m... d'Israël » [traduction libre] ou les allégations du romancier britannique A.N. Wilson accusant l'armée israélienne d'empoisonner les réserves d'eau. De plus, ainsi que le faisait remarquer l'honorable Irwin Cotler, ces données ne font pas ressortir l'évidence que la hausse de l'antisémitisme classique est intrinsèquement liée à la hausse du nouvel antisémitisme, que l'antisémitisme contemporain est « insidieusement soutenu par un climat réceptif aux agressions contre les juifs en raison d'agressions contre l'État juif⁷⁷ » [traduction].

⁷³ Consultable en direct : <http://www.bnaibrith.ca/files/audit2009/MAINAUDITFR.pdf>.

⁷⁴ Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

⁷⁵ Témoignage de M. Doron Horowitz, 8 décembre 2009, p. 9.

⁷⁶ Témoignage de M. Doron Horowitz, 8 décembre 2009, p. 9.

⁷⁷ Mémoires de l'honorable Irwin Cotler.

C. La nature des incidents antisémites

D'après les services de police des diverses régions du Canada entendus par la Commission d'enquête, pour leur majorité, les crimes haineux contre les juifs ont trait à des méfaits⁷⁸. L'ancien commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, M. Julian Fantino, a également déclaré qu'en Ontario, le type le plus courant d'incidents antisémites prend la forme de méfaits contre la propriété, notamment les propriétés religieuses et autres entités juives. Par ailleurs, il existait aussi des infractions plus graves, à savoir l'encouragement au génocide et/ou la promotion du génocide et la promotion délibérée de la haine. En majorité, les méfaits antisémites ont été commis par des jeunes⁷⁹.

B'nai Brith Canada a enregistré 1 135 incidents antisémites en 2008, dont 70,7 % de cas de harcèlement, 28 % de cas de vandalisme et 1,2 % décrits comme étant des incidents à caractère violent⁸⁰. De plus, selon un rapport publié par Statistique Canada en juin 2011 sur les crimes de haine signalés par la police, le nombre de crimes visant la collectivité juive au Canada a fait un bond de 71 % entre 2008 et 2009, constituant la hausse la plus importante dans les crimes de haine motivés par la religion⁸¹.

⁷⁸ D'après le directeur adjoint Ken Leenderste du Service de police de Hamilton, en majorité, les crimes haineux contre la collectivité juive de Hamilton étaient des méfaits contre la propriété, habituellement sous forme de graffitis (témoignage du directeur adjoint Ken Leenderste, 8 février 2010, p. 22); les Services de police Hamilton et de la région d'York ont signalé que la majorité des crimes de haine ou de parti pris sont des méfaits. À Calgary en 2009, 46 % des crimes motivés par la haine ou les préjugés étaient des agressions, 33 %, des méfaits, et 14 %, des menaces. Ajoutons que 72 % des infractions criminelles haineuses ou liées à des préjugés concernant la religion (p. ex. l'antisémitisme) signalées se rapportaient à des méfaits (mémoire de M. Murray Stoke, p. 1). À Toronto, bien que la communauté juive ne forme que 4 % de la population, 30 % des crimes haineux ou liés à des préjugés qui ont été signalés au Service de police de Toronto étaient visés la communauté juive. La catégorie d'infraction criminelle haineuse ou liée à des préjugés la plus fréquemment déclarée est le méfait, qui représente 75 % du total des crimes haineux déclarés aux autorités (témoignage du directeur William Blair, 8 décembre 2009, p. 13).

⁷⁹ Témoignage de l'ancien commissaire Julian Fantino, 8 décembre 2009, p. 12.

⁸⁰ Mémoire de B'nai Brith Canada, p. 9.

⁸¹ Consultable en direct : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11469-eng.pdf>.

La sergent-détective Monica Christian, de l'unité des crimes haineux du Service de police d'Ottawa, précisait que « [l]es actes d'antisémitisme sont en train de se donner un nouveau visage ». Même si on peint encore des croix gammées aux murs et qu'on profane encore des cimetières, « la haine s'est étendue et se présente sous d'autres formes ». Elle a affirmé que l'Internet est devenu la « plate-forme moderne de diffusion du discours haineux ». Les médias sociaux comme Facebook et Twitter sont en train de devenir plus problématiques⁸².

La Commission d'enquête a appris que malgré le déclin général des mouvements militant pour la suprématie blanche au Canada, Calgary a récemment connu une montée de la « garde aryenne », groupe militant pour la suprématie blanche et créé en 2007.

Le conseil communautaire juif de Calgary faisait remarquer que les efforts de recrutement de la garde aryenne « semblent porter fruits car le nombre de participants aux rassemblements de la fierté blanche est en hausse. Toutefois, chaque rassemblement ou défilé de la garde aryenne mobilise un nombre encore plus grand de manifestants opposés » [traduction]. Le conseil faisait remarquer dans son exposé que le citoyen moyen est horrifié par la présence de ce groupe⁸³. Ce témoignage vient renforcer l'opinion de la Commission d'enquête à savoir qu'une majorité nette de Canadiens reconnaît que la violence antisémite et les crimes de haine constituent une insulte aux valeurs canadiennes.

La Commission d'enquête a appris que le Québec est la province venant au deuxième rang, soit après l'Ontario, pour le nombre d'incidents antisémites au Canada. Des 1 135 cas signalés à Statistique Canada en 2008, 245 ont eu lieu au Québec⁸⁴. De plus,

⁸² Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 10.

⁸³ Mémoire du Calgary Jewish Community Council.

⁸⁴ Témoignage de M. Moïse Moghrabi, 1^{er} décembre 2009, p. 13.

comme nous l'avons mentionné, un nombre appréciable des actes récents les plus graves d'antisémitisme ont eu lieu au Québec. À l'instar d'autres provinces et territoires, les incidents antisémites au Québec semblent être liés à la situation au Moyen-Orient.

D'après les renseignements recueillis, en outre, des institutions comme le mouvement syndical du Québec, qui, habituellement se prononcent sur les questions de justice sociale, sont parfois demeurées silencieuses devant certaines injustices, par exemple l'attaque à la bombe incendiaire d'institutions juives et cela peut creuser encore davantage les fossés ou les clivages culturels⁸⁵.

Selon les témoignages entendus par la Commission d'enquête, les dirigeants de la province doivent faire un effort spécial pour veiller à ce que l'on mette « en avant les valeurs québécoises de la tolérance, du respect, de la non-violence et de l'habileté à embrasser la richesse des bonnes relations interculturelles », pour veiller à ce que l'intolérance dans la province soit mise en échec⁸⁶.

En 2007, le lieutenant-gouverneur du Québec nommait une commission composée de deux membres (la Commission Bouchard-Taylor) pour faire enquête sur la question des accommodements raisonnables au Québec. La commission avait pour mandat d'étudier le modèle d'intégration socioculturelle au Québec et examiner l'interculturalisme, l'immigration et le sécularisme, ainsi que le thème de l'identité québécoise⁸⁷.

⁸⁵ Témoignage de M. Fo Niemi, 1^{er} décembre 2009, p. 5.

⁸⁶ Témoignage de M. Adam Atlas, 7 décembre 2009, p. 3.

⁸⁷ Par accommodements raisonnables, il faut entendre le concept selon lequel on doit modifier les systèmes ou les institutions afin de les adapter aux besoins des personnes ayant certaines caractéristiques (par exemple, invalidité, orientation sexuelle, race), pour leur permettre de participer pleinement à ces institutions. Le rapport de mars 2008, intitulé « Fonder l'avenir, Le temps de la conciliation, Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement liées aux différences culturelles », est souvent appelé Rapport de la Commission Bouchard-Taylor, du nom des deux commissaires.

Selon ce qu'a entendu la Commission d'enquête, les débats récents sur les accommodements raisonnables, notamment le débat concernant la place de la religion dans les lieux publics, pourraient avoir attisé la flamme de l'antisémitisme au Québec. M. Fo Niemi, directeur exécutif du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), a déclaré que ces débats servaient souvent de plate-forme aux expressions publiques de racisme, notamment à l'égard de la collectivité juive⁸⁸.

Ainsi que le mentionnait M. Moïse Moghrabi, président régional du Québec de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, cela explique le « rejet par les québécois de la religion en tant qu'acteur principal de leur vie » et, pour cette raison, les demandes d'accommodement par la collectivité juive et demandes d'accommodement fondées sur des justifications religieuses peuvent être perçues comme allant à l'encontre de la « volonté des Québécois de se défaire de l'emprise de la religion »⁸⁹.

La Commission d'enquête souscrit à la recommandation de M. Niemi, directeur exécutif du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), à savoir que la lutte contre l'antisémitisme « doit se faire en français et en anglais, de façon égale et aussi efficace. Il faut tenir compte de la dynamique particulière de la communauté francophone du Canada...⁹⁰ »

D. Incidents récents

Voici quelques exemples d'incidents récents d'antisémitisme au Canada :

⁸⁸ Témoignage de M. Fo Niemi, 1^{er} décembre 2009, p. 5.

⁸⁹ Témoignage de M. Moïse Moghrabi, 1^{er} décembre 2009, p. 14.

⁹⁰ Témoignage de M. Fo Niemi, 1^{er} décembre 2009, p. 6.

- En janvier 2011, des vandales ont cassé les fenêtres de quatre synagogues, d'une école et d'une garderie juives à Montréal⁹¹.
- En janvier 2010, une journaliste pigiste reçoit un courriel l' enjoignant de ne plus travailler pour les « youpins », si elle veut être prise au sérieux⁹².
- En mars 2010, une synagogue est profanée, des objets religieux sont abimés et la *bima*⁹³ est mutilée par des croix gammées⁹⁴.
- En mai 2010, un terrain de jeu de Victoria (C.-B.) est victime de vandalisme. On y trouve des graffitis indiquant « pas de juifs », « ghetto de Varsovie » [traduction] et une croix gammée⁹⁵.
- Le 25 décembre, 2009, un journal communautaire islamique de Colombie-Britannique, *Al Ameen*, publie un article intitulé « Des enfants ukrainiens nouvelles victimes du vol d'organe par les Israéliens » [traduction]⁹⁶, soutenant que des orphelins ukrainiens ont été emmenés en Israël pour que leurs organes soient prélevés à des fins de transplantation.
- En 2009, à l'Université York de Toronto, des étudiants juifs ont été enfermés dans le salon de l'association des étudiants juifs par une foule de prestataires⁹⁷.

⁹¹ The Toronto Star, « Jews fear 'orchestrated campaign' of hate after attacks in Montreal », (page consultée le 30 janvier 2011), <http://www.thestar.com/news/canada/article/923034--jews-fear-orchestrated-campaign-of-hate-after-attacks-in-montreal>.

⁹² Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

⁹³ La *bima* est le thème religieux de la chaire ou tribune d'où se lit la Torah ou Bible dans les synagogues.

⁹⁴ Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

⁹⁵ Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

⁹⁶ Témoignage de l'inspecteur John de Haas, 9 février 2010, p. 21.

⁹⁷ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto et témoignage de M. Daniel Ferman, 6 novembre 2009, p. 17.

- En septembre 2009, un professeur juif d'université à Halifax reçoit une lettre d'insultes antisémites nommant comme destinataire « Tribu de Judas », à son adresse de résidence⁹⁸.
- En août 2009, l'intérieur d'une synagogue de Thornhill, en Ontario, est souillée d'insultes antisémites⁹⁹.
- En mai 2009, à Montréal, un dépliant dépeignant les juifs comme des meurtriers génocidaires est distribué dans tout le secteur d'Outremont¹⁰⁰.
- En avril 2009, un terrain de jeu de Toronto subit des dégradations et on peut y voir des expressions comme « Zone interdite aux juif », « Juifs indésirables » et des symboles nazis¹⁰¹.
- En mars 2009, un blogue à teneur antisémite contient des menaces contre un centre d'études juives de l'université à Ottawa : « Il faut identifier les youpins sionistes et leur servante. Dressons la liste, l'heure est proche¹⁰² ».
- En janvier 2009, lors d'un rassemblement anti-Israël à Toronto, les protestataires chantent notamment : « Les juifs sont nos chiens » et « Petit juif, tu vivras bordel de merde! Le Hamas vient te chercher¹⁰³ ».

⁹⁸ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

⁹⁹ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

¹⁰⁰ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

¹⁰¹ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

¹⁰² Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

¹⁰³ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

- En décembre 2008, un type de Calgary est frappé au visage parce qu'il a répondu « Et si je l'étais » [traduction] à un groupe d'individus qui lui demandaient s'il était juif (il ne l'était pas)¹⁰⁴.
- Sur le mur d'une synagogue de Calgary, on voit écrit « Six millions de plus »¹⁰⁵.
- À l'Université de Guelph, au centre universitaire, on trouve des graffitis et le message « Tuez tous les juifs » et « Allah détruit Israël »¹⁰⁶.
- En novembre 2008, des croix gammées et l'expression « Sale juif » ont été barbouillées sur le véhicule d'un étudiant juif à l'Université Queen's¹⁰⁷.

Une catégorie particulièrement grave d'incidents criminels justifie une attention spéciale. Au moment où la Commission tenait ses audiences, les collectivités juives au Canada avaient, à neuf reprises au cours de la décennie écoulée, été la cible de bombes incendiaires :

- 2007 : bombe incendiaire au Centre communautaire juif Ben Weider YM-YWHA de Côte-des-Neiges¹⁰⁸;
- 2006 : bombe incendiaire à l'école orthodoxe pour garçons juifs Skver-Toldos d'Outremont¹⁰⁹;
- 2004 : bombe incendiaire à l'école primaire United Talmud Torah de Montréal¹¹⁰;

¹⁰⁴ Mémoire de Kelly Mergen, Service de police de Calgary, unité des ressources sur la diversité.

¹⁰⁵ Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, *Rapport des incidents d'antisémitisme 2009*, p. 13-15.

¹⁰⁶ Mémoire de l'organisme Guelph Jewish Student Life.

¹⁰⁷ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁰⁸ Actualités du réseau anglais de la SRC, « Montreal man sent to prison for attacks on Jewish school, centre », page consultée le 30 janvier 2011, <http://www.cbc.ca/canada/montreal/story/2009/02/12/mtl-firebombing-bulphred-0212.html>.

¹⁰⁹ *Ibid.*

- 2002 : bombe incendiaire à la synagogue Beth Israel de Québec¹¹¹;
- 2002 : bombe incendiaire à la synagogue Agudas Israel de Saskatoon¹¹²;
- 2002 : bombe incendiaire dans un théâtre de Montréal projetant un film juif¹¹³;
- 2000 : trois cocktails Molotov sont lancés dans des synagogues d'Edmonton (deux fois à la synagogue Beth Shalom et une fois à la synagogue Beth Israel)¹¹⁴.

E. L'Internet et les sites de réseautage social

Dans les témoignages devant la Commission d'enquête, il a été question de la façon dont l'Internet et les sites de réseautage social servent à propager la haine. Le professeur Robert S. Wistrich, directeur du Centre international Vidal Sasson pour l'étude de l'antisémitisme de l'Université hébraïque de Jérusalem¹¹⁵, a traité de la relation entre la mondialisation naissante de l'antisémitisme et l'utilisation de ces technologies :

À certains égards, [le Canada] a un meilleur accès à des millions de gens en raison de la nature des technologies modernes et, en particulier, d'Internet. Grâce à un simple clic, on peut avoir accès à un site Web plus ou moins gratuit et être exposé à des textes qui étaient auparavant très difficiles à obtenir, comme les

¹¹⁰ CTV News, « Arrests made in Jewish school's firebombing », page consultée le 30 janvier 2011, http://www.ctv.ca/CTVNews/Canada/20040515/firebombing_arrests_040514/.

¹¹¹ *Audit of Antisemitic Incidents 2002*, Ligue des droits de la personne B'nai Brith Canada, 2003, page consultée le 2 mars 2010, <http://www.bnaibrith.ca/publications/audit2002/audit2002-02.html>.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ CTV News, « Defacing of Edmonton Synagogue Condemned », page consultée le 2 mars 2010, http://www.ctv.ca/CTVNews/Canada/20051227/edmonton_synagogue_051227/.

¹¹⁵ Témoignage du professeur Robert Wistrich, 23 novembre 2009, p. 17.

Protocoles des Sages de Sion et les voilà tout à coup téléchargés, facilement accessibles et transmis à d'autres.

M. Manfred Gerstenfeld, directeur du Programme post-Holocauste et antisémitisme du Centre des affaires publiques et de l'État de Jérusalem écrivait dans son mémoire à la Commission que l'antisémitisme « s'est adapté à Internet. Il est de plus en plus efficace de propager l'antisémitisme sur Internet ». À son avis, la propagation de l'antisémitisme « pourrait bien conduire à une culture où l'antisémitisme est socialement acceptable ».

Son mémoire fait état d'études portant sur les effets du Web 2.0 – c'est-à-dire les sites Web qui permettent la conception interactive centrée sur l'utilisateur et permettant à celui-ci de contribuer au contenu – sur la propagation de la haine. Ainsi que le déclare un auteur, le Web 2.0 met de l'avant « l'idée de narrations multiples plutôt que la recherche d'une vérité unique. Lorsqu'il fait un choix entre ces narrations, en mettant certaines de l'avant et en cachant les autres, cela est fait par pure démocratie. La communauté obtient la vérité à laquelle elle croit déjà¹¹⁶ » [traduction]. L'auteur traite des pressions sociales explicites et implicites inhérentes à ces tribunes, des pressions qui peuvent entraîner un conformisme des opinions et une normalisation des idées haineuses.

Il est évident que l'Internet mène à la diffusion de théories du complot et d'autres contenus antisémites. Ainsi, selon le Southern Poverty Law Centre (États-Unis), il existe 12 000 vidéos de propagande émanant de groupes militant pour la suprématie blanche et de pseudo-documentaires de négation de l'Holocauste qu'on peut se procurer ouvertement sur des sites d'échange de vidéo tels que YouTube¹¹⁷. La Commission

¹¹⁶ Andre Oboler, « Online Antisemitism 2.0: 'Social Antisemitism' on the 'Social Web' », n° 67, 1^{er} avril 2008 / 25 Adar Shevi 5768. Consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2235&TTL=Online_Antisemitism_2.0.

¹¹⁷ Témoignage de M. Matthew Johnson, 1^{er} décembre 2009, p. 3.

d'enquête a appris l'existence de sites Web dérangeants tels que Kaboom, qui est un exemple de « jeu d'attentat-suicide à la bombe », ainsi que Ziofacism.net, un blogue montréalais mettant en évidence des stéréotypes à l'égard des juifs, prétendant que les juifs sont complices des attentats du 11 septembre et blâmant l'agence de renseignements israélienne pour une prétendue attaque terroriste dans le métro de Montréal¹¹⁸. L'explosion de la négation de l'Holocauste sur Facebook est un fait nouveau particulièrement inquiétant. La Commission partage l'inquiétude de bien des témoins quant aux effets que l'exposition à de tels sites peut avoir sur les jeunes.

En raison de l'explosion du nombre de sites Web antisémites, il est très difficile de faire une surveillance précise ou poussée du contenu antisémite sur le Web. De plus, il se peut que certains sites soient en langue étrangère, ce qui rend encore plus difficile de mener une surveillance efficace. La capacité de localiser les sites de ce genre est encore plus ardue en raison de l'existence de « sites de désinformation » ou « sites furtifs », qui ont des noms neutres mais qui sont en fait des façades pour la propagation de la haine. Ainsi, le site Web martinlutherking.org est en fait une couverture pour un groupe prônant la suprématie des blancs et qui s'en sert pour diffuser de la désinformation au sujet du pasteur King¹¹⁹.

Tous ces facteurs, et l'évolution rapide des technologies et contenus nouveaux posent des défis importants si l'on veut s'attaquer à ces questions sur le plan juridique. Ainsi que le disait M. Gerstenfeld, « [t]out ce secteur s'est développé beaucoup trop rapidement pour que les gouvernements prennent des mesures efficaces pour le contrer¹²⁰ ». Faisait écho à ce sentiment l'honorable Andrew Swan, ministre de la Justice et procureur général du Manitoba :

¹¹⁸ Témoignage de M. Avi Benlolo, 30 novembre 2009, p. 15.

¹¹⁹ Témoignage de M. Matthew Johnson, 1^{er} décembre 2009, p. 3.

¹²⁰ Témoignage de M. Manfred Gerstenfeld, 16 novembre 2009, p. 6.

Il est extrêmement difficile pour un service de police, pour un gouvernement provincial ou même pour un pays de surveiller à lui seul les propos haineux et d'y mettre un frein. Internet, nous le savons, est l'endroit par excellence pour les lâches, qui peuvent propager leur haine dans l'anonymat. Nous ferons de notre mieux pour essayer de bloquer ce genre de sites Web et de traduire les responsables devant les tribunaux, mais il s'agit d'une entreprise difficile.

Je ne prétends pas être connaisseur en technologie. Je sais que les serveurs et les systèmes peuvent parfois être situés à l'extérieur du territoire d'application de la loi canadienne, ce qui est une source de frustration¹²¹.

Selon d'autres témoins qui ont comparu devant la Commission, nombre de sources étrangères de propagande haineuse se trouvent aux États-Unis, où le Premier Amendement de la Constitution protège souvent leur contenu.

La *Convention sur la cybercriminalité* du Conseil de l'Europe est un traité international qui tente de s'attaquer à la criminalité sur Internet en harmonisant les lois nationales, en améliorant les techniques d'enquête et en accroissant la collaboration entre les pays, par exemple en favorisant l'extradition et la poursuite des personnes qui répandent la haine sur Internet. Le Canada a signé cette convention en 2001, mais ne l'a pas encore ratifiée. Le commissaire adjoint Allen Nause a évoqué devant la commission les difficultés qu'éprouvent les corps policiers qui veulent obtenir l'autorisation d'accès à des communications Internet. À la fin de 2010, l'actuel gouvernement du Canada a déposé trois projets de loi visant à faciliter aux policiers et aux agents de renseignement la tâche d'intercepter et de surveiller les communications en ligne et à leur permettre d'avoir accès aux renseignements personnels détenus par les fournisseurs d'accès Internet (FAI) sur leurs abonnés.

Le *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité*, relatif à la criminalisation des actes de nature raciste et xénophobe commis par l'entremise de systèmes

¹²¹ Témoignage de l'honorable Andrew Swan, 8 février 2010, p. 6.

informatiques a été signé par le Canada en 2005, mais n'a pas encore été ratifié. Le Protocole additionnel exige que les États signataires adoptent des mesures législatives et prennent les mesures nécessaires pour criminaliser la diffusion et la mise à la disposition du public, intentionnelle et sans droit, des documents xénophobes ou racistes à l'aide de systèmes informatiques. En vertu du protocole, les États membres doivent adopter des dispositions législatives qui couvrent les insultes et les menaces racistes.

F. L'antisémitisme sur les campus

a. Le climat d'antisémitisme : un problème croissant sur certains campus universitaires

Certains témoins ont mentionné à la Commission que l'antisémitisme constitue un problème grave et de plus en plus préoccupant sur certains campus canadiens.

Le phénomène revêt diverses formes, notamment les expressions habituelles d'antisémitisme, mais il se manifeste de plus en plus sous l'apparence d'un discours anti-israélien qui refuse au peuple juif le droit à l'autodétermination; il recourt à des symboles et à une imagerie associés à l'antisémitisme classique, établit des comparaisons entre les politiques israéliennes contemporaines et celles des nazis et tient les juifs collectivement responsables des actes de l'État d'Israël. Conformément à la définition de travail de l'antisémitisme de l'EUMC, il faut conclure que tout discours de cette nature n'est plus simplement une critique légitime d'Israël, mais de l'antisémitisme.

De l'avis de la Commission d'enquête, ce genre de discours crée – dans certains cas, mais heureusement pas dans la majorité d'entre eux – un climat hostile pour les

étudiants juifs sur les campus. Ainsi que le décrivait M^{me} Karen Eltis, professeure de droit à l'Université d'Ottawa :

Le phénomène global de l'antisémitisme, qui se nourrit de courants traditionnels, mais recouvre tant le juif particulier que le juif collectif, incarné par Israël, déborde pour atteindre aujourd'hui les campus canadiens. Il y crée un climat hostile d'intimidation, de peur et de diabolisation propre à légitimer de plus en plus la violence psychologique et physique¹²².

La Commission a appris que les étudiants juifs, particulièrement ceux qui appuient ouvertement Israël, sont victimes de harcèlement de la part d'autres étudiants, se heurtent à l'hostilité des professeurs et subissent des propos désobligeants concernant leur patrie ancestrale et des attaques diffamatoires concernant leur intégrité personnelle parce qu'ils appuient cette patrie. Ainsi que le résumait dans son mémoire M. Raphael Szajnfarder, ancien président du Centre Hillel d'Ottawa :

Vers la fin de l'année, les activistes anti-Israël avaient fait en sorte que beaucoup d'étudiants juifs ne se sentent pas les bienvenus sur le campus de l'Université Carleton. Ces activistes usaient de tactiques tellement malveillantes à leur égard et leur tenaient sans cesse des propos violents, au point où il se passait rarement plus d'une journée sans que je reçoive des appels d'étudiants en larmes ou d'étudiants qui ne voulaient plus aller en classe, intimidés qu'ils étaient par leurs collègues et même par certains professeurs¹²³.

Dans la même veine, M^{me} Shelley Faintuch, directrice des relations communautaires de la Fédération juive de Winnipeg, s'exprimait en ces termes :

¹²² Témoignage de M^{me} Karen Eltis, 7 décembre 2009, p. 5.

¹²³ Mémoires de M. Raphael Szajnfarder.

Nos étudiants se sentent ciblés. Différents groupes invitent des conférenciers qui parlent d'Israël comme d'un État coupable d'apartheid et qui donnent l'impression à nos étudiants qu'ils ne sont pas en sécurité et qu'ils ne sont pas les bienvenus. [...] Même s'il n'y a pas de Semaine contre l'apartheid israélien chez nous, nos étudiants nous ont dit que l'environnement est de plus en plus menaçant pour eux¹²⁴.

M^{me} Noemi Gal-Or, professeure juive d'origine israélienne qui fait partie du corps professoral du département des sciences politiques de l'Université polytechnique Kwantlen à Surrey (C.-B.), a parlé au comité de son expérience de l'antisémitisme sur les campus de la Colombie-Britannique, un antisémitisme qui devient de plus en plus ouvert au fil du temps¹²⁵. À ses dires, le climat qui règne en C.-B. se retrouve partout au Canada et s'inscrit également dans le cadre d'un phénomène mondial. Voici ce qu'elle a raconté :

J'ai eu connaissance de cette « atmosphère » lorsque j'ai assisté à des conférences en Europe et ailleurs. Toutefois, les développements à l'étranger se répandent de plus en plus au Canada, et s'accroissent sur les campus des établissements postsecondaires de notre pays. Bien que pendant longtemps ils paraissent voilés dans de nombreuses circonstances en milieu universitaire, ils sont devenus explicites récemment¹²⁶.

¹²⁴ Témoignage de M^{me} Shelley Faintuch, 30 novembre 2009, p. 19.

¹²⁵ Mémoire de M^{me} Noemi Gal-Or. À titre d'exemple, au début de 2009, après une série d'incidents où un étudiant canadien d'origine palestinienne a tenu des propos antisémites et anti-Israël provocateurs, M^{me} Gal-Or est entrée dans sa classe le 16 février 2009 pour trouver cette phrase au tableau : « Vous existez, donc je suis offusqué. », une carte d'Israël et un drapeau palestinien, dans le cadre d'un examen portant sur une révolution en Palestine.

¹²⁶ Témoignage de M^{me} Noemi Gal-Or, 23 novembre 2009, p. 2.

D'après certains témoignages, en outre, certains membres du corps professoral sympathisent avec les étudiants juifs, mais n'osent pas s'exprimer par crainte de représailles de leur propre cercle universitaire¹²⁷.

Le professeur Patrick Monahan, vice-recteur à l'enseignement et doyen de l'Université York, a dit dans son témoignage que « les conflits entourant le Moyen-Orient et le débat sur le conflit armé au Moyen-Orient sont devenus les enjeux les plus difficiles pour la libre expression sur les campus¹²⁸ ».

Prenons un événement récent qui illustre certaines des difficultés auxquelles font face les administrateurs universitaires lorsqu'ils parlent d'établir l'équilibre délicat, mais important, entre l'obligation d'instaurer un climat d'apprentissage sûr et libre de harcèlement pour tous et celle de promouvoir et de protéger la liberté d'expression. Il y a eu à l'Université York, en 2009, une conférence sur le thème « Israël/Palestine : Modes d'État et voies vers la paix ». L'objet de la conférence était d'étudier quels étaient les modèles d'État les plus prometteurs pour la résolution du conflit israélo-palestinien, dans le respect du droit à l'autodétermination des Israéliens/juifs et des Palestiniens¹²⁹ » [traduction].

Toutefois, la Commission a appris que, en dépit de l'objectif avoué de la conférence tel que décrit, en réalité, à cet événement, « quiconque contestait le point de vue palestinien était intimidé ou qualifié de raciste. À certains moments, ceux qui exprimaient un point de vue différent étaient insultés et ridiculisés¹³⁰ ». On y soutenait que le « sionisme est une tendance inhérente aux crimes de guerre ». Nous souscrivons au point de vue du Simon Wiesenthal Center selon lequel « [p]lutôt que d'offrir un débat juste et équilibré

¹²⁷ Témoignage du président sortant du Centre Hillel de l'Université Queen's, 16 novembre 2009, p. 23.

¹²⁸ Témoignage de M. Patrick Monahan, 24 novembre 2009, p. 13.

¹²⁹ Consultable en direct : <http://www.yorku.ca/ipconf/index.html>.

¹³⁰ Citation de M^{me} Na'ama Carmi, qui a pris la parole à la conférence, tirée du mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

[...] cette conférence s'est cachée derrière le voile de la liberté universitaire pour justifier des appels à l'élimination de l'État juif¹³¹ ».

Les universités sont le centre intellectuel de la société canadienne. L'échange d'idées sans contrainte, dans un climat ouvert et tolérant, est la clé de voûte de la vie universitaire. La Commission d'enquête est donc très préoccupée des conséquences, à ce titre, d'une situation où les étudiants et les professeurs juifs peuvent juger nécessaire de s'autocensurer ou de cacher leur identité juive dans un climat où, de plus en plus, ils se sentent rejetés. Compte tenu du rôle essentiel joué par les universités pour former le mode de pensée et les opinions des générations futures, la suppression du débat libre de la vie universitaire, sans qu'un point de vue contraire n'ait été opposé aux opinions sectaires, peut avoir des conséquences à long terme particulièrement néfastes.

Ceci étant dit, à la seule exception des propos interdits par la loi, nous sommes d'accord avec les témoins qui pensent que les universités doivent à tout prix maintenir un environnement où règne la liberté d'expression.

b. Le problème sur les campus canadiens est le reflet d'un phénomène mondial

Le fait que l'antisémitisme soit un problème grandissant sur les campus canadiens est malheureusement le reflet d'un problème présent dans les universités du monde entier. Ainsi, d'après le Rapport de l'enquête multipartite britannique, « les étudiants juifs se sentent menacés hors de toute proportion dans les universités britanniques à cause d'activités antisémites, qui varient d'un campus à l'autre¹³² » [traduction]. De même, la commission des droits de la personne des États-Unis juge que « bien des campus de

¹³¹ Mémoire de M. Avi Benlolo, président et chef de la direction de Friends of the Simon Wiesenthal Center for Holocaust Studies.

¹³² Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 42.

collèges de partout aux États-Unis connaissent encore des incidents antisémites. Ce problème est grave et mérite qu'on y porte davantage attention¹³³ » [traduction].

De plus, en février 2006, une conférence internationale sur l'antisémitisme dans le monde universitaire s'est tenue à Amsterdam. Elle rassemblait des participants issus d'organismes de défense des droits de la personne et d'organisations universitaires et étudiantes, en vue d'étudier les manifestations d'antisémitisme sur les campus dans le monde. Les participants à la conférence ont fait une série de recommandations destinées à l'OSCE sur la manière de combattre l'antisémitisme dans les universités d'Amérique du Nord et d'Europe¹³⁴. On y lit notamment ce qui suit :

Il n'y a pas de place pour l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, ces dernières années, des universités des deux côtés de l'Atlantique ont dû se débattre avec ce problème. Nous avons eu connaissance de cas où des orateurs se sont exprimés dans un contexte universitaire en faisant appel aux stéréotypes antisémites traditionnels et en diabolisant les juifs et Israël. Nous avons également assisté à la croissance du nombre de pétitions visant à boycotter et à exclure les professeurs et étudiants israéliens de même qu'à refuser aux universités israéliennes le droit de participer aux programmes d'échanges universitaires. Les campagnes déshumanisantes et la rhétorique qui les entoure posent également problème.

[...]

¹³³ États-Unis, Commission américaine des droits de la personne des États-Unis, *Briefing Report on Campus Antisemitism*, juillet 2006. Consultable en direct : <http://www.usccr.gov/pubs/081506campusantibrief07.pdf>.

¹³⁴ Témoignage de M. Sheldon Levy, 24 novembre 2009, p. 6.

Nous craignons que cette vieille maladie vienne empoisonner la nouvelle génération¹³⁵.

c. Mesurer le degré d'antisémitisme sur les campus canadiens

Selon les témoignages entendus par la Commission d'enquête, des obstacles semblables à ceux qui nuisent aux efforts pour mesurer et comprendre de manière objective le degré d'antisémitisme dans la société canadienne en général nous empêchent également de connaître le degré d'antisémitisme sur les campus canadiens.

Les étudiants qui estiment être victimes d'incidents antisémites ont à leur disposition diverses ressources. Par exemple, ils peuvent s'adresser aux services de protection du campus. D'autres décideront de signaler la situation à l'association des étudiants juifs de leur campus, tandis que d'autres encore communiqueront avec l'administration ou le service de counselling qui leur est destiné¹³⁶. Et nombreux seront ceux qui ne signaleront absolument pas ces incidents.

De plus, il n'existe aucune définition de l'antisémitisme qui soit commune à toutes les universités. Comme l'a souligné M^{me} Ruth Klein de B'nai Brith Canada, il est difficile pour les universités de tenir des statistiques sur les incidents antisémites s'ils ne sont pas définis dans leurs politiques¹³⁷. Il n'existe pas non plus, au niveau universitaire, de systèmes permettant de recueillir et de diffuser de l'information sur les incidents qui se produisent sur les campus.

¹³⁵ Consultable en direct : <http://www.osce.org/cio/25705>.

¹³⁶ Témoignage de M^{me} Francine Page, 24 novembre 2009, p. 14.

¹³⁷ Témoignage de M^{me} Ruth Klein, 30 novembre 2009, p. 20. Voir aussi le témoignage de M. Kenneth Stern, American Jewish Committee, 23 novembre 2009, p. 20, qui déclare que « les universités doivent sonder les étudiants, les professeurs et d'autres personnes pour voir comment les choses se passent en ce qui concerne non seulement l'antisémitisme, mais aussi de façon plus général le racisme et le sectarisme ».

La Commission d'enquête recommande donc que les universités canadiennes se concertent afin de mettre au point des protocoles et des procédures pour signaler les incidents antisémites conformément à la définition de travail de l'antisémitisme de l'EUMC ainsi que de mettre en commun l'information à leur sujet. Tout le personnel universitaire de même que les étudiants devraient être encouragés à consigner et à signaler les incidents antisémites dès qu'ils se produisent.

d. La nature et l'ampleur des incidents antisémites sur les campus

À défaut de données statistiques fiables sur le nombre absolu d'incidents antisémites sur les campus à l'échelle du Canada, on dispose d'indications fiables que leur nombre est en hausse. Selon le Rapport des incidents d'antisémitisme 2009 de la Ligue des droits de la personne de B'nai 'B'rith Canada, le nombre de cas d'antisémitisme sur les campus des universités canadiennes a augmenté de 80,2 % en 2009 par rapport à 2008. Les auteurs du rapport soulignent que « [c]e chiffre est d'autant plus alarmant que le nombre d'incidents a été presque multiplié par quatre depuis 2006¹³⁸ ». Ils relèvent aussi que la relation qu'on observe dans la société en général entre le nombre d'incidents antisémites et les événements au Moyen-Orient est également valable sur les campus. Plus particulièrement, le nombre d'incidents a connu une augmentation importante durant la guerre à Gaza, en janvier 2009¹³⁹. Dans le rapport d'enquête 2010, on signalait 86 incidents antisémites sur les campus universitaires, soit une baisse par rapport à 2009, mais quand même une hausse importante par rapport aux 36 incidents signalés en 2006¹⁴⁰.

¹³⁸ Consultable en direct : <http://www.bnaibrith.ca/files/audit2009/MAINAUDITFR.pdf>.

¹³⁹ Consultable en direct : <http://www.bnaibrith.ca/files/audit2009/MAINAUDITFR.pdf>.

¹⁴⁰ Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

Voici un échantillon d'incidents antisémites qui sont survenus dans la vie universitaire ces dernières années :

- En mars 2010, un étudiant de l'Université York a été accusé par la police d'exploiter un site Web violemment antisémite (filthyjewishterrorists.com). Il impute la faute de ses problèmes avec la loi aux « youpins juifs¹⁴¹ ».
- En février 2010, au cours de la Semaine contre l'apartheid israélien, un message de menace a été envoyé par l'entremise de Facebook à un étudiant juif de l'Université Western Ontario¹⁴².
- En septembre 2009, à Guelph (Ontario), des graffitis antisémites ont été barbouillés sur la porte d'une résidence universitaire où habitaient des étudiants juifs¹⁴³.
- En février 2009, on a rapporté un incident au cours duquel des étudiants juifs qui s'occupaient d'une pétition visant à destituer l'association étudiante ont été « enfermés » dans le salon des étudiants juifs par un groupe de protestataires. Ils n'ont pas pu quitter les locaux avant l'arrivée de la police, qui a dû les escorter jusqu'à l'extérieur. Dans son témoignage, M. Daniel Ferman, étudiant de l'Université York, a rapporté qu'alors qu'il sortait, on l'avait traité de « sale juif » et qu'on lui avait lancé : « Crève, juif »¹⁴⁴.
- En janvier 2009, une motion a été proposée par la section ontarienne du Syndicat canadien de la fonction publique, visant à empêcher que des

¹⁴¹ Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/FRAudit2010.pdf>.

¹⁴² Consultable en direct : <http://jewishtribune.ca/tribune/PDF/audit2010/ENAudit2010.pdf>.

¹⁴³ Consultable en direct : <http://www.bnaibrith.ca/files/audit2009/MAINAUDITFR.pdf>.

¹⁴⁴ Témoignage de M. Daniel Ferman, 16 novembre 2009, p. 17.

universitaires israéliens enseignent dans les universités de l'Ontario. En réponse à une demande de la Fédération palestinienne des syndicats de professeurs et d'employés d'universités, M. Ryan a dit : « Nous sommes prêts à déclarer que des universitaires israéliens ne devraient pas se trouver sur nos campus à moins qu'ils ne soient prêts à condamner expressément le bombardement de l'université et l'assaut sur Gaza en général¹⁴⁵ ». Peu après sa publication, cette déclaration a disparu du site et a été remplacée par un appel au boycottage « visant les établissements universitaires et les liens institutionnels qui existent entre nos universités et celles d'Israël¹⁴⁶ » [traduction].

- En janvier 2009, des professeurs et employés d'universités et de collèges du Québec ont lancé un appel au boycottage des établissements d'enseignement israéliens. La pétition était signée par des professeurs des universités Concordia, McGill, du Québec à Montréal, de Montréal et de nombreux autres établissements d'enseignement postsecondaire du Québec¹⁴⁷.
- En janvier 2009, à Vancouver (C.-B.), des étudiants juifs ont été poursuivis et agressés sur le campus¹⁴⁸.
- En janvier 2009, dans un article publié dans *The Manitoban*, journal étudiant de l'Université du Manitoba, on posait la question suivante : « Voyez-vous le parallèle entre les Palestiniens dans des prisons ouvertes

¹⁴⁵ « Ontario union calls for ban on Israeli professors », National Post, lundi 5 janvier 2009, <http://www.nationalpost.com/news/story.html?id=1144758>.

¹⁴⁶ « CUPE pulls Ryan proposal from union web site », National Post, 14 janvier 2009, <http://network.nationalpost.com/np/blogs/fullcomment/archive/2009/01/14/steve-janke-cupe-pulls-ryan-proposal-from-union-web-site.aspx> .

¹⁴⁷ Consultable en direct : http://www.mcgilldaily.com/2009/02/academics_petition_for_israel_boycott/ et <http://www.tadamon.ca/post/2827>.

¹⁴⁸ Consultable en direct : <http://www.bnaibrith.ca/files/audit2009/MAINAUDITFR.pdf>.

attaquées par des bombes au phosphore et les juifs massacrés par l'Allemagne nazie? » [traduction].

- À l'Université Queen's, le Centre Hillel a été forcé de retirer son « mur de commentaires », qui permettait aux gens d'inscrire et de partager leurs sentiments à la sortie d'une exposition éducative sur l'Holocauste, après qu'il ait été envahi de propos antisémites ou de déclarations niant l'existence même de l'Holocauste¹⁴⁹.
- Le Jour commémoratif de l'Holocauste 2009, le York University Free Press a publié des caricatures montrant des soldats israéliens en uniforme nazi tirant sur des Palestiniens dans une fosse commune appelée « Gaza ». Une autre caricature montrait un Palestinien mort dans un camp de concentration et portant un uniforme de prisonnier ainsi qu'une keffieh¹⁵⁰.
- En 2008, le groupe appelé Solidarité pour les droits humains des Palestiniens (SPHR) de l'Université Queen's a placé sur sa page Facebook plusieurs caricatures qui diabolisaient Israël. Deux de ces caricatures assimilaient explicitement les juifs aux nazis et une troisième faisait allusion au meurtre rituel, un classique de l'imagerie antisémite (on voyait des juifs se préparer à boire le sang des Palestiniens)¹⁵¹.
- En novembre 2008, le véhicule d'un étudiant juif a été marqué de plusieurs croix gammées et l'expression « sale juif » a été inscrite dans les glaces¹⁵².

¹⁴⁹ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁵⁰ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

¹⁵¹ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁵² Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

- En avril 2008, M. Natan Sharansky, un refusenik membre du mouvement de défense des droits de la personne en Russie et ministre en Israël, est venu prendre la parole à l'Université York. On l'a hué et on l'a empêché de parler¹⁵³.
- En avril 2008, des installations publiques de l'Université Western Ontario ont été souillées de graffitis antisémites.
- En mars 2008, après une incursion israélienne à Gaza, le SPHR de l'Université Queen's a installé une grande banderole dans le Centre étudiant, en hommage aux « victimes de la Shoah de Gaza ». Shoah est le mot hébreu pour Holocauste¹⁵⁴.
- Le 10 mars 2008, immédiatement après une attaque terroriste contre une yeshiva israélienne, le journal *Excalibur* de l'Université York a publié un article dans lequel on pouvait lire : « Peut-on s'étonner de l'attaque contre l'école Yeshivat Merkaz Harav? » L'auteur de l'article justifiait cette attaque par le fait que l'école offrait un programme combinant des études talmudiques au service militaire. Les plaintes adressées par le Centre Hillel ne semblent pas avoir donné lieu à des excuses pour le caractère choquant de l'article¹⁵⁵.
- En février 2008, le slogan « Mort aux juifs » a, semble-t-il, été scandé à tue-tête lors d'une marche anti-Israël tenue sur le campus de l'Université McMaster¹⁵⁶.

¹⁵³ Témoignage de M. Zac Kaye, 16 novembre 2009, p. 16.

¹⁵⁴ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁵⁵ Mémoire du Centre Hillel de Toronto.

¹⁵⁶ « No charges after year-long investigation of Mac rally » sur le site Web de Maclean's On Campus, page consultée le 1^{er} juin 2011, <http://oncampus.macleans.ca/education/2009/01/31/no-charges-after-year-long-investigation-of-mac-rally/>.

- En 2007, des étudiants juifs ont rapporté au Centre Hillel que leur professeur de sociologie avait accusé des organisations juives du Canada (dont le Congrès juif canadien) de comploter pour manipuler la politique étrangère du Canada. Le professeur s'est plus tard excusé¹⁵⁷.
- En mars 2004, l'association pour la défense des droits humains des Palestiniens de Queen's (QPHR) a distribué des feuillets montrant des juifs à gros nez transportant des sacs pleins d'argent. Le tract a soulevé une controverse qui a fait l'objet d'un article dans le *Journal* de l'Université Queen's, dans lequel le président du club a nié le caractère antisémite du tract, arguant que « les Palestiniens sont eux aussi des Sémites¹⁵⁸ ».
- En 2004, des protestataires ont empêché le consul général d'Israël, en visite à l'Université Simon Fraser de Colombie-Britannique, de prendre la parole¹⁵⁹.
- On dit qu'en mars 2003, le groupe étudiant SPHR de l'Université York a placé sur sa table de présentation une étoile de David jaune portant des slogans faisant référence à l'épuration ethnique¹⁶⁰.
- En septembre 2002, une manifestation violente a empêché l'ancien premier ministre d'Israël, M. Benjamin Netanyahou, de prendre la parole à l'Université Concordia de Montréal¹⁶¹.

¹⁵⁷ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁵⁸ Mémoire du Centre Hillel de l'Université Queen's.

¹⁵⁹ Professeur Alain Goldschläger, « The Canadian Campus Scene », de Manfred Gerstenfeld (éd.) *Academics against Israel and the Jews*, septembre 2008, consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2614&TTL=The_Canadian_Campus_Scene.

¹⁶⁰ Professeur Alain Goldschläger, « The Canadian Campus Scene » de Manfred Gerstenfeld (éd.) *Academics against Israel and the Jews*, septembre 2008, consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2614&TTL=The_Canadian_Campus_Scene.

- M. Ehoud Barak, également ancien premier ministre d'Israël, a par la suite été empêché de prendre la parole à l'Université Concordia, car l'Université a jugé que de nouvelles menaces de violence de la part de manifestants anti-israéliens seraient mises à exécution¹⁶².

Il ne s'agit aucunement d'une liste complète des incidents récents; elle n'inclut même pas tous les incidents dont il a été question durant l'enquête. Néanmoins, en plus de démontrer la variété et la gravité des incidents sur les campus canadiens, cette liste d'incidents met en évidence un certain nombre d'aspects troublants.

Les boycottages universitaires comme ceux qui ont été proposés par le SCFP et des coalitions d'universitaires au Québec, sont un problème grave. Le Groupe de l'Enquête multipartite britannique a recueilli lui aussi des éléments de preuve analogues sur des boycottages universitaires. Le Groupe d'enquête a relevé dans son rapport que même si les motivations des boycotteurs ne sont pas nécessairement antisémites en soi :

[...] leurs actes auraient pour effet de créer des difficultés aux étudiants et universitaires juifs. La majorité de ceux qui ont des liens institutionnels avec des universités israéliennes sont juifs et la conséquence d'un tel boycottage serait [donc] l'exclusion des universitaires israéliens de la vie universitaire¹⁶³.

Le Groupe d'enquête britannique a également jugé que le fait de viser Israël est également préoccupant. Aucun boycottage n'a été encouragé contre d'autres pays, et les propos qui alimentent le débat sur le boycottage soulèvent également des inquiétudes,

¹⁶¹ Professeur Alain Goldschläger, « The Canadian Campus Scene », de Manfred Gerstenfeld (éd.) *Academics against Israel and the Jews*, septembre 2008, consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2614&TTL=The_Canadian_Campus_Scene.

¹⁶² Professeur Alain Goldschläger, « The Canadian Campus Scene », de Manfred Gerstenfeld (éd.) *Academics against Israel and the Jews*, septembre 2008, consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2614&TTL=The_Canadian_Campus_Scene.

¹⁶³ Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 41.

car ils sont passés d'une critique raisonnable à une diabolisation antisémite d'Israël, avec un recours constant aux analogies avec le nazisme et aux suggestions qu'Israël est un « État fasciste »¹⁶⁴.

La Commission d'enquête approuve la conclusion du groupe d'enquête britannique selon laquelle « les appels au boycottage des contacts avec les universitaires qui travaillent en Israël constituent une attaque contre la liberté universitaire et les échanges intellectuels » [traduction].

Il est également clair que les visites de conférenciers favorables à Israël sur les campus canadiens servent souvent de déclencheur à des conflits et, dans certains cas, à du harcèlement. On a dit à la Commission d'enquête que certains étudiants juifs ont l'impression que l'administration de leur établissement ne traite pas ces visites de manière uniforme et ne protège pas la capacité des conférenciers pro-israéliens de s'exprimer, tout en accordant un accès et une protection accrues aux orateurs pro-palestiniens, dont certains répandent des opinions antisémites.

Nous encourageons les universités à adopter des règles claires et uniformes et à assurer la sécurité des conférenciers sur le campus.

Il est également évident que les médias des campus ont parfois été utilisés pour promouvoir des vues antisémites¹⁶⁵.

¹⁶⁴ Rapport de l'enquête multipartite, R.-U., p. 40.

¹⁶⁵ « HonestReporting Canada (HRC) denounces YU Free Press' Publication of 'Anti-Semitic' Cartoons » sur le site Web de HRC, page consultée le 1^{er} juin 2011, http://www.honestreporting.ca/news_article_name/987654yorku.aspx.

e. Semaine contre l'apartheid israélien (SCAI)

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans le phénomène, répandu sur les campus, qu'on appelle la Semaine contre l'apartheid israélien (SCAI)¹⁶⁶. À l'origine lancée à l'Université de Toronto en 2005, elle est maintenant soulignée sur les campus de nombreuses universités au Canada et de par le monde¹⁶⁷. D'après ce qu'a entendu la Commission, cet événement est en fait une campagne agressive et bien orchestrée qui vise à faire des parias de l'État juif et de ses partisans. Selon le témoignage de M. Alvin Rosenfeld devant cette commission, « [i]l fut un temps où nous aurions qualifié ce genre d'activités de "théâtre politique", de "jeux d'enfant" [...] Mais ces jours-là sont révolus. On parle ici d'une organisation bien structurée [...] d'un organisme national chargé d'organiser et de financer la Semaine contre l'apartheid israélien¹⁶⁸ ».

La SCAI est parrainée par des groupes unis par une même cause, celle de diaboliser Israël comme patrie juive, et ils utilisent les campus parce que le public y est captif et que les futurs dirigeants de notre pays en font partie. Le recours au terme « apartheid » est, pour utiliser la terminologie de la définition de travail de l'antisémitisme de l'EUMC, « le refus au peuple juif du droit à l'autodétermination, notamment en déclarant que l'existence de l'État d'Israël est dans son principe raciste ».

Les activités de la SCAI de plus sont souvent associées à l'établissement de comparaisons entre les politiques actuelles d'Israël et celles du régime nazi, ainsi qu'au fait de tenir les juifs collectivement responsables des actes de l'État d'Israël. Par exemple, des affiches posées au début de 2009 pour annoncer la SCAI montraient un

¹⁶⁶ M. Manfred Gerstenfeld, « How to Fight the Campus Battle against Old and New Anti-Semites: Motifs, Strategies, and Methods », 1^{er} décembre 2009, consultable en direct : http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DRIT=3&DBID=1&LNGID=1&TMID=111&FID=624&PID=0&IID=2235&TTL=Online_Antisemitism_2.0._

¹⁶⁷ « Past Israeli Apartheid Weeks » (Semaines antérieures contre l'apartheid israélien), sur le site Web de la Semaine contre l'apartheid israélien, page consultée le 2 avril 2010, <http://apartheidweek.org/en/pastapartheidweeks>.

¹⁶⁸ Témoignage de M. Alvin Rosenfeld, 16 novembre 2009, p. 12.

hélicoptère israélien en train de bombarder un enfant palestinien sans défense s'accrochant à son oursin dans un camp de concentration¹⁶⁹. À l'occasion, la SCAI est associée au recours à « des symboles et des images associés à l'antisémitisme classique ».

Selon les témoignages entendus, durant la SCAI, les étudiants juifs ont souvent peur d'afficher leur judaïsme sur le campus par crainte d'être harcelés. Dans son mémoire, le Centre Hillel de la région du Grand Toronto a déclaré :

À l'Université de Toronto, la Semaine contre l'apartheid israélien (SCAI) est la principale source de difficultés pour les étudiants juifs. Organisateur et partisans de la SCAI s'en prennent à Israël à l'exclusion de tous les autres pays du monde, donnent un ton négatif aux activités sur le campus, organisent des manifestations unidimensionnelles d'un intérêt universitaire douteux, excluent les étudiants et le personnel de Hillel de ces manifestations et se moquent souvent du protocole universitaire en ce qui a trait à l'utilisation des lieux sur le campus¹⁷⁰.

Selon ce qu'a entendu la Commission, les promoteurs de la SCAI tentent de détourner tout dialogue franc et ouvert au sujet du Moyen-Orient et favorisent l'instauration d'un climat hostile, voire dangereux, sur différents campus, du moins pour les juifs reconnaissables et pour les défenseurs d'Israël. Cette tactique va à l'encontre du débat universitaire et elle est dépourvue de l'intégrité et de la nuance qui devraient régir le système universitaire canadien.

La Commission a entendu des témoignages selon lesquels les partisans de la SCAI et d'autres événements semblables ont indiqué que toute critique à l'égard de leurs

¹⁶⁹ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

¹⁷⁰ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

messages ou tactiques est une tentative de répression de la libre expression. Par exemple, M^{me} Abigail Bakan a écrit dans son mémoire : « Tout indique qu’il règne, sur les campus, un climat hostile associé à la libre expression concernant les droits de la personne des Palestiniens et les critiques liées aux politiques et aux pratiques d’Israël¹⁷¹ » [traduction]. Ainsi que nous l’expliquons plus loin, nous n’avons pas l’intention de faire une recommandation en ce sens.

Nous rejetons cet argument. Nous n’avons entendu aucun appel à l’abolition de la SCAI. Nous précisons que la liberté d’expression nécessite un équilibre et la possibilité pour les deux parties de se faire entendre, une concession que les partisans de la SCAI ne semblent pas prêts à faire à leurs opposants.

Nous reconnaissons la complexité des problèmes qui affligent le Moyen-Orient et le désir de nombreux Canadiens, en particulier sur les campus, de débattre et de proposer des solutions à ces problèmes. Nous croyons que seul un débat sérieux et rigoureux, dénué d’intimidation et de menaces, peut déboucher sur des solutions et des recommandations acceptables.

La Commission estime que le concept de la SCAI, tout comme la comparaison entre Israël et un État pratiquant l’apartheid en général, vise à délégitimer l’État d’Israël et à diaboliser ceux qui l’appuient. En raison de son ampleur et de sa nature, nous nous inquiétons de l’effet intimidant qu’a cette semaine sur les étudiants juifs.

Nous félicitons le gouvernement de l’Ontario d’avoir adopté une motion condamnant la SCAI et nous recommandons aux dirigeants canadiens de condamner ouvertement cette semaine dans les campus de même que l’intimidation qui en résulte.

¹⁷¹ Mémoire de M^{me} Abigail Bakan.

Vu notre engagement envers la libre expression et la tenue de débats ouverts dans les campus, nous sommes d'avis que, malgré la vulgarité de la Semaine contre l'apartheid israélien, les administrateurs des universités seraient mal avisés de la bannir. Nous avons toutefois formulé des recommandations qui visent à garantir la sécurité des étudiants juifs et pro-Israël. Ces recommandations sont énoncées à la fin de la présente section.

On a dit à la Commission qu'à ce climat empoisonné s'ajoutaient des cas où des professeurs profitent de la tribune qui leur est offerte pour transmettre leurs opinions anti-Israël aux étudiants et pour punir ceux qui ne les partagent pas. Le professeur Gil Troy a dit : « J'appuie la liberté universitaire; je m'oppose à l'incurie éducationnelle. [...] Malheureusement, cela se produit souvent lorsque les professeurs font de leur lutrin une tribune politique [...] les étudiants se sentent harcelés parce qu'ils ne sont pas d'accord¹⁷² ».

Le président sortant du Centre Hillel de l'Université Queen's, qui a comparu devant la Commission, disait qu'à l'Université Queen's :

SPHR [Solidarité pour les droits humains des palestiniens], qui dirige la Semaine contre l'apartheid israélien, s'était liée à plusieurs professeurs et établi ce qu'on a appelé des points de contrôle à l'extérieur de plusieurs classes pour simuler le franchissement d'un poste de contrôle pour se rendre en Cisjordanie « ... plusieurs étudiants, juifs et non-juifs... avaient l'impression d'être obligés de franchir ces postes de contrôle qui faisaient partie intégrante des cours. Certains postes contrôle étaient établis les jours de remise des travaux, où les étudiants

¹⁷² Témoignage de M. Gil Troy, 7 décembre 2009, p. 13.

devaient se rendre en classe. Ils se sentaient harcelés. Ils avaient l'impression que c'était un abus d'autorité¹⁷³ ».

On a mentionné à la Commission que divers départements parrainent des événements anti-Israël sur les campus. Ainsi, en 2009, le département d'études canadiennes de l'Université de Trent y a officiellement avalisé la SCAI. Jason Wiseman, président de l'association des étudiants juifs (JSA) de l'Université Trent, a expliqué la position de l'association :

Nous espérons que les programmes qui reçoivent des fonds du gouvernement fédéral, et c'est le cas du département d'études canadiennes, ne puissent pas utiliser ces fonds ou le temps des professeurs pour parrainer des événements qui font la promotion de la haine et de l'intimidation envers les étudiants juifs et qui ne font rien pour favoriser un dialogue positif¹⁷⁴ [traduction].

f. Activités antisémites préconisées par des associations d'étudiants et d'autres groupes sur les campus

Devant la Commission, M. Fred Lowy, président émérite de l'Université Concordia, a expliqué que, de 1999 à 2002, un groupe d'« étudiants anarchistes ... [a réussi] à prendre le contrôle de l'association étudiante de l'Université ». Il s'était allié à un groupe d'« étudiants musulmans activistes » pour défendre leurs causes, notamment en « ciblant les étudiants juifs et les causes juives ». Les activités du groupe ont culminé lors d'une émeute fort médiatisée qui a entraîné l'annulation d'un discours que devait

¹⁷³ Témoignage du président sortant, Centre Hillel de l'Université Queen's, 16 novembre 2009.

¹⁷⁴ Témoignage de président de l'association des étudiants juifs (JSA) de l'Université de Trent, 16 novembre 2009, p. 21. [NdT : introuvable dans les témoignages]

prononcer le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu en 2002. Après cet événement, l'association étudiante a eu raison de ce groupe.

Dans un certain nombre de mémoires, on critique le Groupe de recherche d'intérêt public de l'Ontario (GRIPO) pour ce qu'on considère être des gestes discriminatoires contre les étudiants juifs. La Commission a appris que le GRIPO-Ottawa avait refusé d'appuyer, financièrement ou autrement, toute activité parrainée par le Centre Hillel d'Ottawa en raison de la « relation du Centre Hillel avec l'apartheid israélien et l'idéologie sioniste¹⁷⁵ ». Plus précisément, dans son mémoire à la Commission, M^{me} Miriam Stein cite une lettre que le GRIPO-Ottawa a envoyée au Centre Hillel d'Ottawa pour lui faire part de ses préoccupations :

En vertu de son mandat, le Centre Hillel d'Ottawa « proclame son soutien à l'État juif : l'État d'Israël ». Le GRIPO-Ottawa estime que le soutien indéfectible du Centre Hillel à l'égard d'Israël est une position qui aliène les Palestiniens et qui porte atteinte au respect de leur identité individuelle, de leurs droits de mobilité et de leurs droits fondamentaux. Par conséquent, le GRIPO-Ottawa ne peut endosser officiellement le Centre Hillel d'Ottawa ou tout événement parrainé par cette organisation. Le GRIPO-Ottawa fonde sa décision sur l'appui politique qu'accorde le Centre Hillel au sionisme; toutefois, il est disposé à travailler avec d'autres organisations juives et toute autre organisation qui respecte les droits fondamentaux des Palestiniens.

D'après ce que la Commission a appris, une partie des frais imposés aux étudiants est versée au GRIPO pour soutenir ses activités. À l'Université d'Ottawa, les étudiants peuvent se soustraire au paiement de ces frais à la condition d'en demander le remboursement directement auprès de représentants du GRIPO. Nous avons appris

¹⁷⁵ Témoignage de M^{me} Miriam Stein, 16 novembre 2009, p. 18.

que cette mesure pouvait peser aux étudiants juifs, voire les intimider. Le Centre Hillel de la région du Grand Toronto a affirmé que le groupe Étudiants contre l'apartheid israélien, qui parraine et organise la SCAI à Toronto, est affilié au GRIPO, en dépit du mandat de celui-ci qui se veut non partisan¹⁷⁶.

M^{me} Judith Cohen, professeure de musique à l'Université York, membre de la section locale 3903 du SCFP (unité 2) qui représente les chargés de cours et les aides-enseignants à l'Université York, a souligné un problème semblable dans son mémoire à la Commission. Elle y indique que l'organisation affecte d'importantes ressources aux protestations contre l'apartheid israélien, mais « ne désigne pas [...] les États musulmans reconnus pour faire preuve de répression envers d'autres religions, comme des États d'« apartheid ». Cela semble en fait un cas d'antisémitisme déguisé en préoccupation pour les droits de la personne » [traduction].

Il a été également mentionné à la Commission, au sujet de la Fédération canadienne des étudiants (FCE), que celle-ci a proposé en 2007 une résolution visant à appliquer un boycottage national d'Israël¹⁷⁷.

La Commission s'inquiète de l'effet qu'ont de telles organisations représentatives sur leurs membres juifs, dont bon nombre n'ont d'autre choix que d'y appartenir et de payer leur cotisation.

g. Point de vue des administrateurs de campus

La Commission a invité les présidents et recteurs de 25 grandes universités canadiennes, ou leurs représentants, à comparaître devant elle. Bon nombre d'entre eux ont malheureusement décliné l'invitation. Ceux qui ont accepté de témoigner ne

¹⁷⁶ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

¹⁷⁷ Mémoire de la Fédération canadienne des étudiants juifs.

percevaient pas tous de la même façon le problème de l'antisémitisme dans leurs campus et les mesures que devraient prendre les administrations. La plupart partageaient cependant le point de vue de M. Fred Lowy, ancien président de l'Université Concordia, selon lequel « dans l'ensemble [...] les campus canadiens sont sécuritaires¹⁷⁸ ».

Parmi les représentants des campus qui sont aux prises avec d'importants problèmes d'antisémitisme depuis quelques années, certains étaient plus disposés que d'autres à reconnaître l'existence d'un problème sur leur campus. Par exemple, dans son témoignage devant la Commission, M. Sheldon Levy, président de l'Université Ryerson, a fait mention des mesures que l'administration de son établissement avait prises pour créer un climat plus inclusif dans le campus. Il a fait observer que, « dans 99 % des cas, ces questions ne sont pas des enjeux. Nous ne devons jamais les laisser devenir des enjeux en rejetant les minorités, car elles vont prendre de l'expansion si nous tolérons l'intolérance¹⁷⁹ ».

Dans certains cas, il semblait exister une rupture entre les faits rapportés à la Commission d'enquête par les étudiants qui avaient une expérience directe d'incidents antisémites sur le campus et la perception des administrateurs, dont certains ont nié l'existence d'un quelconque problème. Par exemple, un représentant a affirmé que l'ampleur de la SCAI se limitait à une petite table d'information en un lieu retiré et deux événements n'attirant que peu de monde¹⁸⁰. Cette déclaration contredisait les témoignages des étudiants de ce même établissement, selon lesquels la SCAI est la principale source de problèmes pour eux et donne un ton négatif aux activités sur le campus¹⁸¹.

¹⁷⁸ Témoignage de M. Fred Lowy, 24 novembre 2009, p. 3.

¹⁷⁹ Témoignage de M. Sheldon Levy, 24 novembre 2009, p. 6.

¹⁸⁰ Témoignage de M. Robert Steiner.

¹⁸¹ Mémoire du Centre Hillel de la région du Grand Toronto.

Nous sommes d'accord avec MM. Lowy et Levy, qui estiment que les étudiants juifs sont en sécurité sur la majorité des campus et qu'ils ne sont pas exposés à un antisémitisme généralisé dans leur vie étudiante. Toutefois, nous sommes d'accord avec M. Levy quand il affirme qu'il incombe aux administrateurs d'intervenir même si seulement 1 % de la population est touchée.

Il est à craindre que certains administrateurs d'université, en niant l'existence du problème sur leurs campus, se soustraient à leur devoir de protéger tous les étudiants. Nous croyons que cela pose problème surtout parce que, d'une part, les administrateurs s'empressent d'affirmer qu'il n'y pas d'antisémitisme sur leur campus et que, d'autre part, ils en savent peu sur les événements qui, d'après ce qu'on peut voir, sont les plus générateurs d'antisémitisme.

Un témoin a affirmé, en faisant référence aux affiches de la SCAI dépeignant Israël comme étant un tueur d'enfants, qu'elle avait participé à des réunions avec des administrateurs universitaires et que ceux-ci n'avaient aucune idée du genre de documentation distribuée sur le campus¹⁸².

La Commission appuie la position ferme qu'ont adoptée les administrateurs au sujet de la liberté d'expression sur les campus et convient qu'il est de leur devoir « d'apprendre aux étudiants comment participer à des conflits profonds dans le respect mutuel ». Néanmoins, la Commission ne croit pas qu'ils s'acquittent adéquatement de cette responsabilité inhérente à leur fonction. La Commission estime au contraire qu'il semble que certains administrateurs se désintéressent des problèmes qui se posent sur leur campus et tolèrent ainsi un environnement où on recourt à l'intimidation pour étouffer les opinions contraires.

¹⁸² Témoignage de M^{me} Ruth Klein, 30 novembre 2009, p. 19.

Nous affirmons que dans un certain nombre de campus, l'antisémitisme pose un sérieux problème que les administrateurs ignorent – dirons-nous pour être indulgents envers eux. À l'autre extrême, nous craignons que certains d'entre eux, qui connaissent l'ampleur du problème d'antisémitisme présent sur leur campus, ne veuillent ni le reconnaître, ni prendre les mesures qui s'imposent pour le résoudre.

Par ailleurs, la Commission félicite M. Sheldon Levy, président de l'Université Ryerson, d'avoir pris des mesures énergiques pour combattre l'antisémitisme et toutes formes de racisme dans cette université.

h. Solutions

Il incombe aux universités de faire respecter le droit à la libre réflexion critique en milieu universitaire et à la libre expression politique qui caractérise depuis si longtemps l'expérience universitaire. La Commission reconnaît que, ce faisant, les universités servent la politique en général grâce à l'élaboration de nouvelles idées et théories concernant le monde qui nous entoure. Elle conclut cependant qu'il est nécessaire de concilier ces droits avec l'obligation d'assurer la rigueur universitaire dans la recherche comme dans l'enseignement, ainsi qu'avec la création d'un milieu d'apprentissage où les étudiants se sentent tous en sécurité, acceptés et en mesure de se concentrer sur leurs études.

Par conséquent, nous recommandons que les administrateurs et les professeurs d'université :

- **Veillent avant tout à la sécurité des étudiants en imposant des codes de conduite étudiante rigoureux, qui visent par exemple à interdire, par des sanctions universitaires (ou juridiques), le harcèlement des étudiants. Ils doivent aussi faire en sorte que des agents de sécurité et de police qualifiés et**

en nombre suffisant puissent surveiller les événements pouvant donner lieu à des actes de violence;

- Désignent dans les campus des « lieux ou locaux étudiants » à l'écart de toute manifestation pour l'avancement de causes diverses;
- Protègent le droit égal à la libre expression pour tous les étudiants, en appliquant les mêmes normes aux événements pro- et anti-Israël et en favorisant le débat intellectuel sur les campus;
- Exercent leur propre droit à la libre expression et assument leurs responsabilités en tant qu'universitaires en condamnant les discours, les événements et les orateurs mensongers, nuisibles ou qui ne servent pas l'intérêt du débat intellectuel, incluant la SCAI.
- Que les syndicats d'étudiants œuvrent dans l'intérêt de toute la communauté du campus;
- Que le gouvernement fédéral ou la Commission d'enquête envisagent d'offrir une aide en parrainant des conférences et d'autres initiatives semblables, ou de diffuser des énoncés de principe pour aider à combattre la haine sur les campus;
- Que le gouvernement fédéral ou la Commission d'enquête collaborent avec les gouvernements provinciaux pour aider les administrateurs à concevoir des outils et des structures leur permettant de faire face à ce problème croissant avec efficacité et dans le respect des principes;
- Que les étudiants soient autorisés à ne pas adhérer aux organismes non syndicaux qui prennent position sur des questions partisans;

- Que, dans les cas où le paiement de cotisations est effectué automatiquement à des organismes pour étudiants, les étudiants puissent s’y soustraire en ligne avant que la cotisation ne soit prélevée, au lieu de devoir en demander le remboursement en personne;
- Que les administrations des universités appuient des programmes visant à élever le débat intellectuel sur des questions litigieuses et favorisent les programmes qui cherchent à établir un véritable dialogue;
- Que les professeurs soient tenus responsables de la rigueur de leurs programmes d’enseignement.

IV. APPROCHES POUR LUTTER CONTRE L’ANTISÉMITISME

A. Approches juridiques

a. Poursuites au pénal des auteurs de propos haineux

L’un des points les plus litigieux présentés devant la Commission d’enquête touchait le traitement, au *Code criminel* et dans les lois sur les droits de la personne, des propos haineux en général et de l’antisémitisme en particulier. Cet aspect s’inscrit dans un débat plus général à savoir dans quelle mesure on peut ou devrait criminaliser les propos haineux. La Commission d’enquête estime que le *Code criminel* peut être utile dans le cas de manifestations extrêmes d’antisémitisme.

Dans certains témoignages et mémoires, les auteurs se sont prononcés en faveur de poursuites plus sévères en cas d’incitation à la haine, particulièrement lorsqu’on lance des appels à la haine sur Internet. À titre d’exemple, M. Allan Adel, de B’nai ‘B’rith, a déclaré qu’il faudrait « consolider la législation canadienne pour accroître l’efficacité des mesures visant à contrer la haine sur Internet » [traduction] et éliminer les

échappatoires possibles pouvant compromettre certaines poursuites¹⁸³. De façon plus générale, le Congrès juif canadien a recommandé que la « barrière de protection » juridique actuelle dans le *Code criminel* et les lois sur les droits de la personne soit réaffirmée et, au besoin, renforcée¹⁸⁴.

Des témoins se sont opposés purement et simplement à la législation portant sur les propos haineux, invoquant les libertés civiles. Par exemple, M. Kenneth Marcus mentionnait :

Bien souvent, même les propos les plus tendancieux et les plus haineux renferment certains éléments d'expression qui méritent d'être protégés. Mais ... ce ne sont pas les moyens qui manquent pour contrer les propos tendancieux, haineux ou simplement malavisés ou illégitimes qui n'ont aucune conséquence sur la liberté d'expression. La première chose à faire consiste bien sûr à dénoncer ces propos, et je crois que c'est ce que devraient faire les responsables des universités et les dirigeants publics¹⁸⁵.

b. Poursuite des auteurs de crimes haineux

Ainsi que l'a expliqué l'honorable Andrew Swan, ministre de la Justice et procureur général du Manitoba, le *Code criminel* comporte deux dispositions exigeant une autorisation du procureur général avant que des accusations ne soient portées. Ce sont l'article 318 sur l'encouragement au génocide et le paragraphe 319(2) portant sur la fomentation volontaire de la haine contre un groupe identifiable. Il existe aussi d'autres

¹⁸³ Mémoire de M. Allan Adel, Ligue des droits de la personne, B'nai Brith Canada.

¹⁸⁴ Mémoire du Congrès juif canadien.

¹⁸⁵ Témoignage du professeur Kenneth Marcus, 16 novembre 2009, p. 12.

dispositions qui exigent l'obtention d'une autorisation du procureur général pour toute demande de saisie de propagande haineuse¹⁸⁶.

Certains témoins ont dit à la Commission qu'il peut s'avérer difficile pour la Couronne de prouver que les gestes d'un accusé étaient motivés par la haine, ce qui est nécessaire pour obtenir une déclaration de culpabilité¹⁸⁷. On a généralement eu davantage de succès en traitant ces incidents comme des infractions pénales ordinaires et en demandant une peine plus sévère en vertu de l'article 718 du *Code criminel*, qui prévoit une peine plus sévère pour les crimes motivés par la haine¹⁸⁸.

La sergent-détective Monica Christian, de la Section des crimes haineux du Service de police d'Ottawa, a affirmé dans son témoignage que le système exigeant une autorisation préalable empêche les policiers de se servir de leur jugement sur place¹⁸⁹. M. Julian Fantino, qui était alors commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, a pour sa part déclaré qu'il faudrait « se défaire » de l'exigence que la police obtienne l'autorisation préalable avant d'intenter des poursuites dans un dossier de crime haineux¹⁹⁰.

Par ailleurs, et ainsi que le commissaire Fantino l'a fait remarquer, nous reconnaissons que, bien qu'on fasse habituellement confiance aux policiers qui portent des accusations pour des crimes graves sans qu'ils aient à demander une approbation, y compris dans les dossiers de meurtre, il peut y avoir de bonnes raisons politiques de maintenir cette exigence. Les stigmates sociaux associés à une accusation de crime haineux et la visibilité relativement grande des dossiers de cette nature peuvent être l'une de ces raisons.

¹⁸⁶ Témoignage de l'honorable Andrew Swan, 8 février 2010, p. 3.

¹⁸⁷ Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 11.

¹⁸⁸ Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 19.

¹⁸⁹ Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 11.

¹⁹⁰ Témoignage de M. Julian Fantino, 8 décembre 2009, p. 17-18.

Nous appuyons le recours soutenu au *Code criminel* pour lutter contre les crimes motivés par la haine et les préjugés.

La Commission estime que les témoignages soulignant la difficulté d'intenter des poursuites dans le cas de crimes haineux sont préoccupants et que cette question mérite une étude plus approfondie.

c. Législation sur les droits de la personne

Les commissions fédérale et provinciales des droits de la personne offrent certains recours aux personnes qui se croient victimes d'une forme non criminelle de comportement antisémite ou discriminatoire, notamment la discrimination concernant l'emploi ou le logement. L'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit de fomenter la haine.

Le débat sur la question de savoir si l'on doit renforcer l'article 13 de la *Loi sur les droits de la personne* et d'autres éléments des lois canadiennes sur les propos haineux, en réduire la portée ou même les abroger n'est pas d'abord un débat sur l'antisémitisme. Il s'agit plutôt d'un débat qui vise à déterminer dans quelle mesure il est souhaitable de restreindre la liberté d'expression pour réduire les manifestations de propos haineux ou jusqu'à quel point il est constitutionnellement possible de le faire en vertu de la *Charte des droits et libertés*.

La Commission d'enquête rappelle que la constitutionnalité de l'article 13 sera tranchée par la Cour fédérale dans *Lemire c. Warman*. Pour cette raison et vu la profonde divergence de points de vue dans les témoignages recueillis, la Commission s'abstiendra de formuler des recommandations à cet égard.

d. Méthodes juridiques pour contrer la haine sur Internet

La Commission reconnaît que la prolifération de la haine sur Internet est l'un des problèmes les plus épineux de la lutte contre l'antisémitisme. Cette question est abordée plus en détail ailleurs aux présentes.

La Commission reconnaît qu'il existe un besoin de collaboration entre les paliers de compétence pour s'attaquer à la haine sur Internet au moyen d'instruments législatifs.

e. Unités de lutte contre les crimes haineux et formation des policiers

Dans son témoignage, le surintendant Mike Burns du Service de police de Halifax a affirmé que « pour la police, il est difficile de cibler les crimes haineux et les comportements particulièrement antisémites, ainsi que de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à cet égard¹⁹¹ ». D'ailleurs, le détective Dan Dunlop de l'unité des crimes haineux du Service de police d'Ottawa a déclaré que ces crimes passent souvent inaperçus¹⁹². Divers témoins ont insisté sur le fait qu'il faut mieux former et outiller les policiers de première ligne en les dotant du savoir-faire nécessaire pour déceler les crimes haineux¹⁹³. Le surintendant Burns a également mentionné que les nombreux départs à la retraite prévus au cours de la prochaine décennie entraîneront un roulement de personnel inévitable et qu'il faudra mettre en place de bons programmes de formation¹⁹⁴. Il a déclaré :

L'instruction sur la dynamique des crimes haineux et sur les conséquences humaines de l'antisémitisme est un ensemble de compétences essentielles pour la police, de sorte que les policiers puissent identifier correctement de tels comportements criminels, mener des enquêtes et engager des poursuites à cet

¹⁹¹ Témoignage du surintendant Mike Burns, 8 février 2010, p. 33.

¹⁹² Témoignage du détective Dan Dunlop, 8 décembre 2009, p. 10.

¹⁹³ Témoignage de la sergent-détective Monica Christian, 8 décembre 2009, p. 11; témoignage du commissaire Julian Fantino, 8 décembre 2009, p. 11.

¹⁹⁴ Témoignage du surintendant Mike Burns, 8 février 2010, p. 33.

égard. Un policier bien informé sur les questions pertinentes sera mieux équipé pour mettre en œuvre des solutions communautaires visant à diminuer les craintes et les tensions dans sa collectivité¹⁹⁵.

Les services de police de Saskatoon¹⁹⁶, Vancouver¹⁹⁷ et le service régional de York¹⁹⁸ envoient des agents suivre la formation *Tools for Tolerance* offerte par le Simon Wiesenthal Center à Los Angeles. La Commission reconnaît l'utilité des programmes de formation de ce genre pour lutter contre les crimes haineux.

La Commission a appris que les services de police qui comptaient une unité de lutte contre les crimes haineux ou des employés embauchés expressément pour lutter contre de tels crimes étaient mieux en mesure de repérer et de catégoriser adéquatement et de façon constante les crimes haineux que ceux qui n'en comptaient pas¹⁹⁹.

Ken Leenderste, directeur adjoint du Service de police de Hamilton, a souligné le rôle important que joue la section des crimes haineux, qui appuie les victimes et assure la liaison avec les communautés « pour pallier l'escalade des tensions qui peut déchirer les communautés²⁰⁰ ». Les unités chargées des crimes haineux peuvent travailler de concert avec les organismes communautaires pour encourager la population à signaler les incidents liés à la haine et aux préjugés, qui sont répertoriés qu'il y ait eu ou non infraction pénale. Par exemple, le Service de police de Calgary a un programme destiné

¹⁹⁵ Témoignage du surintendant Mike Burns, 8 février 2010, p. 35.

¹⁹⁶ Témoignage du chef Clive Weighill, 8 février 2010, p. 32.

¹⁹⁷ Témoignage de l'inspecteur John de Haas, 8 février 2010, p. 21.

¹⁹⁸ Témoignage du chef Armand La Barge, 8 février 2010, p. 30.

¹⁹⁹ Voici les municipalités et provinces qui ont des agents ou des unités responsables des crimes de haine : équipe des crimes de haine de Colombie-Britannique, section de la diversité et de la police autochtone de Vancouver, coordonnateur en matière de haine et de préjugés de l'Alberta, police de Calgary, agent des crimes de haine de la police de Hamilton, unité des crimes haineux de la région York, unité des crimes haineux de la police de Toronto, unité des crimes haineux de la police d'Ottawa, équipe municipale des crimes haineux de l'Ontario. En raison de son effectif, le Service de police de Saskatoon n'a pas d'unité des crimes haineux ni d'agent responsable de cette question, mais a confié à un agent la responsabilité de réagir aux crimes haineux lorsqu'ils se produisent (aucun incident n'a été signalé dans les deux dernières années).

²⁰⁰ Témoignage du directeur adjoint Ken Leenderste, 8 février 2010, p. 22.

aux jeunes des écoles intermédiaires et secondaires intitulé *Hate - Don't Buy In* (La haine : n'embarquez pas). Ce programme contribue à donner aux élèves les connaissances dont ils ont besoin pour réagir aux incidents liés à la haine et pour éviter de devenir des cibles²⁰¹.

La Commission d'enquête recommande que les forces policières de l'ensemble du Canada envoient leurs agents suivre le programme de formation sur les crimes de haine *Tools for Tolerance* du Simon Wiesenthal Center.

f. Douanes et immigration

Les témoins qui ont comparu devant la Commission avaient peu à dire sur les mesures que peuvent prendre les autorités des Douanes et de l'Immigration pour empêcher l'importation de l'antisémitisme au Canada. À notre avis, ce silence relatif indique que les mesures en question donnent des résultats satisfaisants.

Les lois et règlements qui régissent les douanes et l'immigration sont de bons outils pour empêcher la propagation de l'antisémitisme au Canada. *La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chap. 27) stipule qu'un étranger est interdit de territoire pour criminalité s'il a commis à l'extérieur du Canada ou à son entrée au pays une infraction qui serait une infraction punissable par mise en accusation au Canada²⁰².

²⁰¹ Témoignage du directeur adjoint Murray Stooke, 8 décembre 2009, p. 14.

²⁰² Le paragraphe 36(2) est ainsi libellé :

- (2) Empoignent, sauf pour le résident permanent, interdiction de territoire pour criminalité les faits suivants :
- a) être déclaré coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale punissable par mise en accusation ou de deux infractions à toute loi fédérale qui ne découlent pas des mêmes faits;
 - b) être déclaré coupable, à l'extérieur du Canada, d'une infraction qui, commise au Canada, constituerait une infraction à une loi fédérale punissable par mise en accusation ou de deux infractions qui ne découlent pas des mêmes faits et qui, commises au Canada, constitueraient des infractions à des lois fédérales;
 - c) commettre, à l'extérieur du Canada, une infraction qui, commise au Canada, constituerait une infraction à une loi fédérale punissable par mise en accusation;

Quiconque fomente volontairement la haine contre un groupe identifiable commet une infraction punissable par mise en accusation²⁰³. Les faits qui emportent interdiction d'immigration en vertu de cette disposition comprennent ceux pour lesquels il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont survenus ou peuvent survenir²⁰⁴.

Par conséquent, un individu peut se voir refuser l'entrée au Canada parce qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il se livrera à des activités antisémites. Un individu peut être expulsé du Canada s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il se livre à des activités antisémites.

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* comporte aussi des dispositions relatives aux certificats de sécurité. Un individu peut se voir refuser l'entrée au Canada ou en être expulsé au motif qu'il constitue un danger pour la sécurité du Canada²⁰⁵, mais il peut quand même entrer au Canada ou y séjourner s'il convainc le ministre que sa présence au Canada ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national²⁰⁶.

Les dispositions législatives sur les douanes comportent des normes semblables. Le *Tarif des douanes*, L.C. 1997, chap. 36 et la codification interdisent l'importation :

Des livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre qui [...] constituent de la propagande haineuse au sens du paragraphe 320(8) du *Code criminel*²⁰⁷.

Le *Tarif des douanes* comprend une disposition spéciale sur la contestation de l'interdiction d'importer une marchandise qui constituerait de la propagande haineuse.

d) commettre, à son entrée au Canada, une infraction qui constitue une infraction à une loi fédérale précisée par règlement.

²⁰³ Paragraphe 319(2).

²⁰⁴ Article 33.

²⁰⁵ Alinéa 34(1)d).

²⁰⁶ Paragraphe 34(2).

²⁰⁷ Paragraphe 136(1) et article 9899.00.00 du *Tarif*.

Les décisions doivent être prises par les cours supérieures des provinces et des territoires et non par le Tribunal canadien du commerce extérieur²⁰⁸.

La Commission conclut que les mesures prévues par les dispositions relatives aux douanes et à l'immigration font partie du train de mesures existant pour empêcher la propagation de l'antisémitisme au Canada. Il convient de les invoquer en temps et lieu.

La Commission prend en outre acte qu'en vertu des dispositions législatives sur l'immigration, le Canada offre l'asile aux personnes qui veulent se soustraire à l'antisémitisme dans d'autres pays.

Dans son témoignage devant la Commission, M^{me} Shelley Faintuch, directrice des relations communautaires de la Fédération juive de Winnipeg, a indiqué qu'elle croit qu'« avec l'augmentation de l'antisémitisme, surtout en Europe et dans des pays comme le Venezuela, le Canada va être confronté à des demandes d'immigration plus nombreuses²⁰⁹ ». Vu le nombre de témoignages reçus au sujet de la montée de l'antisémitisme à l'étranger, surtout en regard de la situation au Canada, nous faisons nôtres les tristes prévisions de M^{me} Faintuch.

Dans son témoignage devant la Commission, l'honorable Jason Kenney, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, a expliqué que la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada comporte l'expression « pays source » par laquelle le gouvernement peut considérer « certaines personnes [...] comme des réfugiés à des fins de réinstallation ». M. Kenney a proposé d'examiner une liste de pays qui pourraient s'ajouter à la liste des pays sources. La Commission n'a pas reçu suffisamment de témoignages pour être à même de recommander l'ajout de certains pays à cette liste²¹⁰.

²⁰⁸ *Loi*, paragraphe 71(1).

²⁰⁹ Témoignage de M^{me} Shelley Faintuch, 30 novembre 2009, p. 14.

²¹⁰ Témoignage de l'honorable Jason Kenney, 8 février 2009, p. 18.

Nous recommandons que le ministère de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme tienne compte de la montée internationale de l'antisémitisme quand il désigne des pays sources et qu'il prévoie des mesures de réinstallation pour certains pays ou certaines personnes.

g. Limites des approches législatives

Même si les approches reposant sur les mesures législatives et l'application de la loi sont des éléments importants et nécessaires de la lutte contre l'antisémitisme, l'efficacité de ces stratégies pour s'attaquer au problème de l'antisémitisme est limitée.

Certaines de ces limites découlent du mode d'application des lois. Le rabbin Andrew Baker, représentant personnel du président en exercice de l'OSCE en matière de lutte contre l'antisémitisme et directeur, International Jewish Affairs, de l'American Jewish Committee, a fait valoir à la fois dans son mémoire et dans son témoignage que les lois visant à punir les propos haineux peuvent s'avérer inefficaces voire dommageables :

D'après mes observations, j'ai l'impression que, souvent, les lois ne fonctionnent pas. Elles peuvent exister, mais elles ne sont pas appliquées de façon uniforme, ni fréquemment. Dans certains cas, lorsque des examens judiciaires ont été réalisés, il peut falloir des mois ou même des années avant qu'un règlement soit atteint dans une affaire devant les tribunaux. Lorsque des pénalités sont imposées, elles ont souvent une portée si limitée qu'elles n'ont pas vraiment d'effet dissuasif. De plus, je pense que dans certains pays, le simple fait d'entreprendre un processus juridique a permis aux leaders politiques d'être silencieux, que ce soit par choix ou pour respecter la loi, de dire qu'il s'agit d'une question dont les tribunaux sont saisis et dont ils doivent débattre, et qu'ils ne s'exprimeront pas à ce sujet. Je pense qu'il faut en faire davantage pour déterminer les meilleures façons d'affronter les discours haineux²¹¹.

²¹¹ Témoignage du rabbin Andrew Baker, 23 novembre 2009, p. 22.

Compte tenu de ces limites, le rabbin Baker constatait que « la plupart d'entre nous reconnaissent qu'il est important pour les dirigeants politiques, les chefs de file de la société civile, de s'exprimer clairement, fortement et rapidement pour rendre de telles expressions impensables, du mieux qu'ils le peuvent²¹² ».

Surtout, la Commission reconnaît qu'il y a des limites à ce qu'on peut faire au moyen d'une loi pour s'attaquer à la racine de cette forme de préjugé. Comme l'a dit le rabbin Reuven Bulka :

La loi peut s'attaquer à un mal, mais ne peut changer l'essence même d'une société. J'espère que l'approche générale adoptée par cet influent comité passera par le développement d'une stratégie qui minimisera l'éventualité d'une résurgence de l'antisémitisme, non pas parce que la loi nous dicte que c'est mal, mais parce que les gens ne voudront pas y adhérer. Les gens n'en voudront pas parce que ça sera devenu quelque chose de totalement inacceptable; chacun appréciera les différences de l'autre, et ce fléau ne fera pas partie de nos conversations. Bien sûr, on a besoin de lois contre les crimes haineux, comme on a besoin des autres lois. ... Ce n'est pas une approche qui nous mènera bien loin; nous ne ferions que nous pencher sur les semeurs de haine notoires qui ont été arrêtés, mais nous ne saurons pas vraiment comment construire le Canada de demain, où il fera bon vivre pour nos enfants et nos petits-enfants²¹³.

La Commission d'enquête croit que les stratégies ne faisant pas appel au processus judiciaire, telles celles qui reposent sur l'éducation et le dialogue interculturel et dont il a été question ci-dessus, sont des stratégies cruciales et également importantes pour lutter contre l'antisémitisme.

²¹² Témoignage du rabbin Andrew Baker, 23 novembre 2009, p. 22.

²¹³ Témoignage du rabbin Reuven Bulka, 30 novembre 2009, p. 10.

B. Initiatives concernant la sécurité

Selon certains témoins, la communauté juive du Canada doit souvent adopter des mesures de sécurité supplémentaires pour se protéger des menaces extérieures. La menace accrue qui pèse sur les institutions juives de notre pays n'est pas étrangère aux événements de l'actualité mondiale et reflète la vague montante de l'antisémitisme dans le monde. Ainsi que l'expliquait le rabbin Reuven Bulka :

Tout cela a changé en 1991, dans le contexte de la guerre du Golfe. Ce fut un point marquant. Nous avons commencé à recevoir des appels menaçants. Ma propre vie a été menacée, et nous avons dû commencer à faire ce que bien d'autres synagogues au Canada faisaient déjà, c'est-à-dire verrouiller les portes et installer un système où il faut s'identifier afin de pouvoir entrer. Nous nous sommes dotés d'un système de sécurité qui coûte des milliers de dollars par année, qu'on ne peut pas vraiment se permettre de payer, tout simplement pour protéger nos membres. Ce n'est pas le Canada dans lequel je suis arrivé en 1967. C'est bien triste, mais c'est malheureusement la réalité²¹⁴.

En 2005, M. Doron Horowitz a été recruté à titre de directeur de la sécurité communautaire de l'United Jewish Appeal Federation of Greater Toronto. Il a expliqué à la Commission qu'il est l'un des cinq professionnels d'Amérique du Nord chargés expressément de protéger les communautés juives contre les crimes violents²¹⁵.

Engager un expert en sécurité ne constitue pas une solution viable pour les communautés de petite taille au Canada, même si elles font l'objet de menaces. Nombre

²¹⁴ Témoignage du rabbin Reuven Bulka, 30 novembre 2009, p. 5.

²¹⁵ Témoignage de M. Doron Horowitz, 8 décembre 2009, p. 6.

de synagogues, de centres communautaires et d'écoles juives embauchent des gardiens de sécurité comme dissuasion contre les actes de violence physique²¹⁶.

En 2007, en réponse aux demandes de certaines communautés minoritaires se sentant vulnérables face aux crimes haineux, le ministère de la Sécurité publique a mis en place le Projet pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque. Ce programme aide les communautés vulnérables à évaluer leur sécurité et à améliorer leurs installations en leur fournissant une aide financière²¹⁷.

Un témoin a affirmé que le Projet pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque a aidé les communautés ciblées à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se protéger²¹⁸ et que cette initiative est vivement appuyée par des organisations nationales comme le Congrès juif canadien. À la lumière de ces renseignements, nous concluons que ce programme a été fructueux.

Nous recommandons que le Projet pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque soit mis en place de façon permanente et qu'il soit doté d'un financement durable permettant aux communautés juives et aux autres communautés à risque d'améliorer la sécurité de leurs institutions pour contrer les menaces de violence qui se posent aujourd'hui.

C. Recherche

Certains témoins ont affirmé à la Commission d'enquête qu'il existe un besoin pressant de recherche universitaire sur l'antisémitisme²¹⁹. Le centre de recherche de M. Charles

²¹⁶ Mémoire du Calgary Jewish Community Council et du Congrès juif canadien, région de l'Ontario.

²¹⁷ Témoignage de l'honorable Jason Kenney, 8 février 2010, p. 12.

²¹⁸ Témoignage de M^{me} Kristina Namiesniowski, 8 décembre 2009, p. 1-2.

²¹⁹ Voir, par exemple, le témoignage de M. Manfred Gerstenfeld, 16 novembre 2009, p. 2; témoignage de M. Kenneth Marcus, 16 novembre 2009, p. 9.

Small à l'Université Yale, aux États-Unis, est le premier et le seul centre de recherche universitaire nord-américain qui étudie le phénomène de l'antisémitisme. M. Small est d'avis qu'il existe un vide à combler dans ce domaine de recherche en général²²⁰.

Nous sommes d'accord avec M. Manfred Gerstenfeld, directeur du Programme post-Holocauste et antisémitisme du Centre des affaires publiques de Jérusalem : le Canada pourrait jouer un rôle important en menant des recherches sur l'antisémitisme, et pourrait devenir un chef de file international en la matière. Comme il l'a relevé, le Canada est devenu un meneur dans le domaine des études juives nationales lorsque le gouvernement de l'époque a financé des chaires en études juives canadiennes aux universités Concordia et York²²¹. Ces établissements sont dans une position idéale pour abriter des centres de recherche qui se spécialiseraient dans l'étude de l'antisémitisme.

Nous recommandons que le gouvernement fournisse une subvention de démarrage pour établir, dans une université canadienne, un centre de recherche universitaire canadien pour l'étude de l'antisémitisme.

D. Éducation

Nombre de témoins ont souligné le rôle important de l'éducation comme outil de lutte contre l'antisémitisme. La Commission partage le point de vue des témoins qui ont insisté sur l'importance d'une exposition précoce à une telle éducation dans les écoles. Ainsi que l'explique le rabbin Reuven Bulka :

Comment combattre l'antisémitisme? À mes yeux, la réponse est très simple : enseigner, enseigner, et encore enseigner [...]

²²⁰ Témoignage de M. Charles Small, 2 novembre 2009, p. 20.

²²¹ Témoignage de M. Manfred Gerstenfeld, 16 novembre 2009, p. 2.

Nous devons former des soldats, et ces soldats sont les enfants de la prochaine génération. Nous leur devons d'agir. Nous devons agir par respect pour le patrimoine de nos ancêtres fondateurs, hommes et femmes, afin de faire en sorte que les enfants qui auront étudié à l'école élémentaire et à l'école secondaire soient inoculés contre la haine lorsqu'ils entameront leurs études universitaires et qu'ils rejettent la haine lorsqu'ils en seront témoins²²².

La Commission partage le point de vue des nombreux témoins qui ont insisté sur l'importance d'intégrer une formation sur l'Holocauste aux programmes scolaires²²³. La Commission soutient la participation du Canada, avec 26 autres pays, au Groupe de travail international sur la sensibilisation à l'Holocauste, la commémoration et la recherche et applaudit à cette initiative. Nous reconnaissons également l'apport de programmes tels que le programme Asper sur les droits de la personne et l'Holocauste²²⁴ et le programme *Finissons-en avec l'antisémitisme sans tarder* (FAST) qui a élaboré, en collaboration avec le Congrès juif canadien, du matériel pédagogique sur l'antisémitisme à l'intention des enfants de 7e, de 8e et 9e années. Plus de 500 000 enfants au Canada ont pris part au programme FAST²²⁵.

La Commission d'enquête conclut que l'éducation aux médias est une méthode importante et efficace pour prévenir la contagion des propos haineux et le recrutement des jeunes par les groupes haineux sur Internet²²⁶.

La Commission d'enquête recommande que les écoles, dans l'ensemble du Canada, élaborent et mettent en œuvre des programmes d'éducation médiatique afin d'aider les jeunes à développer leur capacité de réflexion critique, qui leur permettra de déceler, de rejeter et de signaler les messages et médias haineux sur Internet.

²²² Témoignage du rabbin Reuven Bulka, 30 novembre 2009, p. 5.

²²³ Voir, par exemple, le témoignage de M. Navid Khavari, 23 novembre 2009, p. 5; témoignage de M. Yehuda Bauer, 16 novembre 2009, p. 8.

²²⁴ Témoignage de M. Shelley Faintuch, 30 novembre 2009, p. 14.

²²⁵ Témoignage de M. Tony Comper, 1^{er} décembre 2009, p. 2.

²²⁶ Témoignage de M. Matthew Johnson, 1^{er} décembre 2009, p. 3.

Un certain nombre de témoins ont insisté sur l'importance de la formation dispensée aux nouveaux arrivants, notamment eu égard au fait que certains immigrants viennent de pays où les vieux préjugés contre les juifs sont répandus.

Nous sommes d'accord avec les recommandations du révérend Majed El Shafie et de M. Fo Niemi : les droits de la personne devraient être un point couvert par la formation aux immigrants. Il serait possible de combiner ce programme à ceux de formation linguistique²²⁷.

E. Initiatives interconfessionnelles et intercommunautaires

La Commission conclut que le dialogue intercommunautaire a un rôle important à jouer pour établir des relations et un climat de confiance entre les diverses communautés religieuses du Canada. Ainsi que l'a déclaré M. Mark Freiman, président du Congrès juif canadien :

Tous les indicateurs de préjugés raciaux et de haine semblent indiquer – c'est un point qui résume une grande partie de la discussion d'aujourd'hui – que plus vous connaissez l'objet de votre préjugé, moins vous aurez tendance à avoir ces préjugés. Les préjugés et la haine se trouvent surtout dans les groupes et chez les gens qui en savent le moins sur le groupe visé²²⁸.

Nous félicitons les instigateurs de mouvements confessionnels tels que ceux qui ont été mis sur pied par le père John Walsh de la paroisse St. John Brébeuf de Montréal, où des survivants de l'Holocauste sont invités à prendre la parole à son église et des soirées de

²²⁷ Témoignage du révérend Majed El Shafie, 30 novembre 2009, p. 11; témoignage de M. Fo Niemi, 1^{er} décembre 2009, p. 10.

²²⁸ Témoignage de M. Mark Freiman, 7 décembre 2009, p. 11; témoignage du père John Walsh, 30 novembre 2009, p. 4.

prière sont organisées avec des membres de plusieurs religions, dont des juifs, des chrétiens, des musulmans, des hindous, des sikhs et des bouddhistes²²⁹.

Nous sommes d'accord avec le Conseil ethnoculturel du Canada (CEC) lorsqu'il affirme que « l'une des meilleures façons de combattre la haine, de façon générale, et l'antisémitisme, plus précisément, c'est de fournir aux diverses communautés ethnoculturelles la possibilité de se rencontrer régulièrement, d'établir des liens, d'apprendre l'une de l'autre, de parler des questions qui les préoccupent et de se soutenir mutuellement²³⁰ ». La Commission a appris que le CEC joue le rôle d'une tribune de dialogue entre des groupes ethnoculturels diversifiés du Canada, où les organismes membres collaborent, partagent des idées et font état des préoccupations de leur communauté²³¹. Nous concluons que par leur travail, les organismes tels que le CEC peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance.

À la lumière de l'information recueillie, nous croyons que le dialogue interconfessionnel et intercommunautaire est particulièrement important entre les communautés juive et musulmane. Nous concluons que le gouvernement a un rôle à jouer pour créer des structures institutionnelles visant à rassembler les leaders politiques et communautaires de toutes les régions du pays, y compris des représentants des communautés juive et musulmane. Ainsi, dans son témoignage, le ministre Jason Kenney informait la Commission d'enquête du projet de mentorat somalien-juif : « Dans le cadre de ce projet, on jumelle de jeunes Canadiens d'origine somalienne — qui sont nombreux à avoir grandi dans des familles de réfugiés, à avoir été victimes d'exclusion sociale et à avoir bénéficié de bien peu d'occasions — avec des Canadiens juifs professionnels ou chefs d'entreprise, dont les grands-parents ou les parents sont, dans bien des cas, arrivés

²²⁹ Témoignage du père John Walsh, 30 novembre 2009, p. 7.

²³⁰ Témoignage de M. Peter Ferreira, 30 novembre 2009, p. 6.

²³¹ Témoignage de M. Dominic Campione, 30 novembre 2009, p. 6.

ici comme réfugiés, complètement démunis, victimes eux aussi de discrimination et de persécution²³² ».

Nous avons entendu parler d'un groupe novateur de Colombie-Britannique appelé *Peace it Together*, qui a été lancé par une juive canadienne de Montréal et un Canado-Palestinien de Vancouver. L'organisme recrute des finissants du secondaire d'ascendance juive, palestinienne et canadienne pour qu'ils participent à un « camp pour la paix » à Vancouver, pour discuter de la paix et tourner des films traitant de questions relatives au Moyen-Orient²³³. Nous appuyons les projets innovateurs axés sur la jeunesse tels que celui-là et nous croyons qu'ils peuvent exercer une influence durable sur la compréhension entre les cultures.

Nous concluons en affirmant que la promotion du dialogue et de la cohésion entre communautés est essentielle pour lutter contre l'antisémitisme et que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la création de structures officielles visant à faciliter ce dialogue entre leaders communautaires.

Nous adoptons en outre la recommandation du Groupe d'enquête britannique : « Que la communauté juive, la communauté musulmane et les groupes interconfessionnels mettent de l'avant des programmes de leadership conjoints pour les jeunes musulmans et les jeunes juifs. »

F. Nations Unies

Des témoins ont dit être préoccupés par le nombre démesuré de condamnations prononcées contre Israël devant Nations Unies et par l'Organisation elle-même comparativement à celles qui touchent d'autres pays. En témoigne la résolution de

²³² Témoignage du ministre Jason Kenney, 8 février 2010, p. 12.

²³³ Témoignage de l'honorable Stephen Owen, 25 janvier 2010, p. 12-13.

l'Assemblée générale des Nations Unies de 1975 qui assimile le sionisme au racisme. Bien que cette résolution ait été annulée, le sionisme est maintenant souvent associé au racisme, tant au pays que sur les tribunes à l'étranger, notamment à la Conférence mondiale contre le racisme qui a eu lieu à Durban en 2001 et au forum des ONG s'y rattachant. On a dit à la Commission que le Canada peut, par son droit de vote aux Nations Unies, jouer un rôle important, soit pour s'attaquer au problème, soit pour y contribuer.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est l'exemple le plus frappant d'un organisme qui vise le peuple juif et l'État juif sur la scène internationale.

Dans ses cinq années d'existence, le Conseil a adopté 35 résolutions condamnant Israël et un peu plus d'une douzaine à l'égard des autres pays du monde pris ensemble. Ici, cela donne approximativement 70 % des manifestations d'indignation morale du Conseil visant à diaboliser et à délégitimer la seule démocratie du Moyen-Orient. Toutes ces résolutions concernant Israël sont des condamnations unilatérales octroyant l'impunité aux terroristes du Hamas et du Hezbollah et à l'État qui les parraine, la République islamique d'Iran²³⁴.

La Commission félicite le gouvernement du Canada pour sa récente prise de position où il se distancie des condamnations unilatérales d'Israël aux Nations Unies et affirme qu'il est parfois préférable de s'éloigner d'un consensus que d'y adhérer.

Reconnaissant que le travail des Nations Unies, en ce qui concerne Israël, ne relève pas du mandat de notre Commission d'enquête, nous recommandons donc que le Comité des affaires étrangères de la Chambre des communes mène une étude sur l'équité du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, notamment en ce qui a trait à l'insistance excessive qu'il met sur la violation présumée des droits de la

²³⁴ Témoignage de Hillel Neuer, directeur exécutif de UN Watch, 25 janvier 2011.

personne par Israël alors qu'il ignore les cas flagrants de violation de ces mêmes droits par d'autres États membres.

Nous recommandons que le gouvernement du Canada pilote des initiatives visant à réformer le régime international des droits de la personne.

Nous recommandons que le gouvernement ratifie ou adopte sans tarder les différents instruments internationaux portant sur l'antisémitisme, y compris les engagements internationaux pour la lutte contre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste, notamment la Déclaration de Berlin de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres résolutions semblables de l'ONU, et qu'il élabore des propositions et des résolutions constructives qui conviennent à son rôle d'hôte de la conférence de 2011.

Nous recommandons que les dirigeants politiques et diplomatiques s'acquittent de leur obligation particulière de s'attaquer aux expressions de l'antisémitisme et aux menaces de génocide sur la scène internationale, dont le rejet de telles déclarations émanant de dirigeants étrangers, de diplomates étrangers et de représentants auprès d'organismes internationaux tels que l'ONU, ainsi qu'au moyen des conventions et des protocoles internationaux dont le Canada est signataire.

Nous recommandons la création d'un poste permanent d'« ambassadeur », accessible au public, relevant du ministère qui convient le mieux à ce mandat (Affaires étrangères, Justice, Multiculturalisme), et dont les fonctions consisteraient à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des projets et des activités de recherche sur la lutte contre l'antisémitisme, ce qui inclurait l'affectation de fonds à des ONG pour l'atteinte de ces objectifs²³⁵. Cet organe devrait en outre surveiller la mise en œuvre

²³⁵ Ce bureau vérifierait également si le Canada respecte les accords et traités internationaux sur la propagande haineuse (ses fonctions s'apparenteraient à celles de l'envoyé spécial chargé de surveiller

des recommandations prioritaires et s'assurer de la conformité et de la responsabilisation (notamment les rapports annuels de chaque ministère ou organisme sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission et autres points de suivi relevant de leur mandat). On devrait également déposer au Parlement un rapport annuel sur les progrès accomplis et les difficultés à surmonter dans la lutte contre l'antisémitisme au Canada, rapport qui devrait être suivi d'une réponse du gouvernement.

Nous applaudissons à l'initiative envisagée par le gouvernement du Canada concernant l'ouverture d'un bureau consacré à la liberté religieuse au sein du ministère des Affaires étrangères. Les efforts de cet éventuel bureau pourraient augmenter la protection offerte aux minorités religieuses vulnérables de par le monde, y compris les juifs qui risquent d'être victimes d'antisémitisme.

